



Elaboration du Plan National pour l'avancement de la Comptabilité Economique Environnementale et le développement d'une feuille de route pour l'utilisation de ces comptes au Sénégal

Novembre 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
1 Contexte et justification	1
2 Objectifs	3
2.1 Objectif général	3
2.2 Objectifs spécifiques et résultats attendus :	3
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DU SCEE	5
3 Revue des principales activités menées.....	8
3.1 Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement (PCSE)	8
3.2 Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB	9
3.3 Elaboration des comptes économiques et environnementaux de la forêt et ressources en bois au Sénégal.....	10
3.4 Etude diagnostique sur l'état de mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal	11
3.5 Elaboration du compte de l'occupation du sol.....	13
4 Revue des acteurs principalement responsables de la mise en place du SCEE et du cadre institutionnel existant	14
4.1 Ministère de l'environnement et du développement durable	14
4.2 Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC)	19
4.3 Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	21
4.4 Direction de la Gestion et de la planification des Ressources en Eau (DGPRES)	22
4.5 Système d'Information Energétique (SIE) du Ministère de l'Energie (SIE)	23
4.6 Institut des Sciences de l'Environnement (ISE).....	23
4.7 Cadre institutionnel et organisationnel pour le développement de la comptabilité environnementale	23

DEUXIEME PARTIE : IDENTIFICATION DES AXES STRATEGIQUES, ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE LA FEUILLE DE ROUTE	26
5 Axes stratégiques pour le développement de la comptabilité environnementale.....	26
5.1 Elargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité économique et environnementale	27
5.2 Renforcement des capacités des acteurs, dans un cadre institutionnel et organisationnel plus porteur de synergie et de partenariat	51
5.3 Développement de la production statistique en réponse à la demande induite par la comptabilité environnementale	56
5.4 Promotion de l'utilisation des comptes environnementaux à travers le développement de la communication et la sensibilisation accrue des acteurs	59
6 Coût et financement du plan national	62
7 Modalités de mise en œuvre et de suivi évaluation	64
7.1 Principes pour la mise en œuvre	64
7.2 Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre.....	65
7.3 Outils de suivi et évaluation.....	65
8 Conclusion.....	66
BIBLIOGRAPHIE	67
ANNEXES	69
Annexe 1 : Liste des personnes et structures consultées	84
Annexe 2 : Liste des structures membres du comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux	85
Annexe 3 : Composition du Comité de pilotage suggéré dans le rapport de formulation	86
TABLE DES MATIERES	87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Récapitulatif des activités à mener selon les phases et les types de comptes à élaborer.....	28
Tableau 2: Inventaire des comptes actuels selon le Guide de mise en œuvre du SCEE 2012.	44
Tableau 3: Planning d'élaboration des comptes.....	51
Tableau 4: Présentation des axes stratégiques, des objectifs stratégiques et des résultats attendus.....	61
Tableau 5: Planning du besoin de financement du Plan:	64
Tableau 6 : Canevas feuille de route	70

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANACIM	Agence nationale pour l'Aviation civile et la Météorologie
ANAT	Agence nationale pour l'Aménagement du Territoire
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
ARDC	African Regional DataCube (Base de données régionales africaine)
BCAS	Bureau des Comptes annuels et sectoriels.
CASE	Cadre harmonisé de Suivi-Évaluation des politiques publiques
CDB	Convention des Nations unies sur la diversité biologique.
CDN	Contribution Déterminée au Niveau Nationale
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CECN	Comptabilité écosystémique du Capital naturel
CESE	Conseil économique social et environnementale (CESE)
COPERNICEA	Coopération Régionale pour de Nouveaux Indicateurs de Comptabilité Ecosystémique en Afrique
CSE	Centre de Suivi écologique
DAMCP	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, de la Chasse et de la Conservation des Sols
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DPVE	Direction de la Planification et de la Veille Environnementale
DSECN	Direction des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale
FAO	Food and Agriculture Organization
FRA	Forest Ressources Assessments (Évaluations des Ressources forestières mondiales)
GEDD	Groupe d'Experts sur le Développement Durable
GPSDD	Global Partnership for Sustainable Development Data

HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
INE	Institut National de l'Environnement
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
LPSD EA	Lettre de Politique Sectorielle de Développement 2016-2025 Eau et Assainissement
LPSEDD 2021-2025	Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement et de Développement Durable 2021-2025
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEPC	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU	Organisation des Nations Unies
PCSE	Projet d'élaboration des Comptes satellites de l'Environnement
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PODE	Plateforme nationale des acteurs pour le suivi des ODD relevant du secteur de l'environnement
SCEE	Système de Comptabilité Economique et Environnementale
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
UCG	Unité de Coordination et de Gestion des Déchets
UCSPE	Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique
UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification

1 Contexte et justification

La Division des Statistiques des Nations Unies conduit actuellement un projet intitulé « Environmental economic accounting for evidence based policy in Africa and Asia » (comptabilité économique et environnementale en Afrique et en Asie pour des politiques factuelles).

Ce projet vise à lever les barrières techniques et institutionnelles contrariant l'instauration de la production régulière de comptes économiques environnementaux.

A cet égard, la norme statistique internationale qu'est le Système de comptabilité économique environnementale (SCEE)¹(ou SEEA en anglais) constitue pour les différents pays un cadre permettant de produire des comptes internationalement comparables pour mesurer les progrès vers l'atteinte des Objectifs de développement Durables (ODD), les objectifs d'Aichi, la croissance verte, etc.

Il y a lieu de rappeler que le cadre central qu'est le SCEE a été adopté en 2012 par la Commission Statistique des Nations Unies (CSNU) pour en faire une norme statistique internationale que tous les pays sont encouragés à mettre en œuvre.

Ayant noté en 2018 l'importance grandissante du SCEE, la CSNU a recommandé l'accélération de la mise en œuvre du SCEE, tout en notant le soutien qu'apporte le SCEE dans la compilation des indicateurs des ODD.

En 2021, la CSNU a mis en place la comptabilité des écosystèmes du SCEE et a invité les pays à le mettre en œuvre².

Tout en reconnaissant que des efforts significatifs sont fournis dans la mise en œuvre et l'intégration des comptes économiques environnementaux dans les politiques, il est admis que des progrès restent à faire.

Dans ce contexte général, le Projet relatif au SCEE vise à renforcer les capacités des services statistiques nationaux et autres organismes concernés dans la production de comptes économiques environnementaux mais aussi de renforcer les capacités nationales des projets des différents pays à utiliser ces comptes dans le suivi du développement durable.

¹Le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) est un cadre qui intègre des données économiques et environnementales pour fournir une vue plus complète et polyvalente des interrelations entre l'économie et l'environnement et les stocks et les variations des stocks d'actifs environnementaux.

² La comptabilité des écosystèmes du SCEE offre une synthèse des connaissances actuelles en matière de comptabilité des écosystèmes.

Relativement au contexte national, il convient de noter qu'après avoir réalisé respectivement en 2005 et 2009 le Projet UDRSS/VALEURS³ et le Projet d'Amélioration et de Valorisation des Services des Ecosystèmes Forestiers au Sénégal (PASEF), c'est essentiellement à partir de 2015 que les autorités sénégalaises ont commencé à mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans la prise en compte des questions environnementales dans la comptabilité nationale.

Au titre de ces actions, figurent notamment:

- le projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement, qui avait fait l'objet d'une mission de formulation en 2015 ;
- l'étude menée en 2017 portant sur l'évaluation de la contribution de l'environnement au PIB ;
- l'élaboration en 2019 des comptes économiques et environnementaux de la forêt et ressources en bois au Sénégal ;
- le lancement en 2022 de l'élaboration du compte de la couverture des terres et de l'occupation du sol.

A l'échelle régionale, le Sénégal est associé à plusieurs initiatives en cours de mise en œuvre. Il s'agit principalement des deux projets suivants :

- le Programme de Soutien à la Conservation de la Biodiversité et des Ecosystèmes Fragiles, à la Gouvernance Environnementale et au Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (PAPbio-UICN)⁴ ;
- le projet intitulé « Coopération Régionale pour de Nouveaux Indicateurs de Comptabilité Écosystémique en Afrique (COPERNICEA) 2020 – 2023.

Au total, c'est en rapport avec le processus ainsi rappelé que la Division Statistique des Nations Unies (DSNU) s'est engagée à collaborer avec l'ANSD et d'autres partenaires pour mettre en œuvre l'étude intitulée « Elaboration du Plan National pour l'Avancement de la Comptabilité Economique Environnementale et le Développement d'une Feuille de Route pour l'Utilisation de ces Comptes au Sénégal ».

³ UDRSS /VALEURS : Utilisation Durable des Ressources Sauvages /Valorisation des Espèces pour une Utilisation Durable des Ressources Sauvages.

⁴ Le PAPbio-UICN est piloté au Sénégal par le CSE ; il bénéficie de l'appui de l'UICN, de l'Union Européenne et de Wetlands International.

2 Objectifs

2.1 Objectif général

L'objectif général de l'élaboration du Plan National pour l'Avancement de la Comptabilité Economique Environnementale et le Développement d'une Feuille de Route pour l'Utilisation des Comptes au Sénégal est de renforcer la mise en place du Système de Comptabilité Economique et Environnementale (SCEE) au Sénégal à travers une approche flexible et modulaire, pour des politiques factuelles orientées vers le développement durable.

Relativement à cet objectif, il est reconnu que la mise en œuvre du SCEE exige des efforts notables et une approche propre à chaque pays, d'où la nécessité de disposer d'un plan national assorti d'une feuille de route.

2.2 Objectifs spécifiques et résultats attendus :

De manière spécifique, la mission vise :

- a) la construction d'un cadre institutionnel apte à accueillir le SCEE, en tenant compte des priorités des politiques ainsi que des initiatives et activités existantes ;
- b) la construction d'une capacité de collecte, sur une base régulière, de comptes sélectionnés ;
- c) le renforcement des relations interinstitutionnelles pour promouvoir la collaboration et le partage d'information dans la production des comptes ;
- d) la promotion d'une communication efficace et l'usage des comptes pour des politiques factuelles et pour le suivi des ODD.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le Plan national devra être articulé en deux parties :

- une première partie consacrée au **diagnostic de la mise en œuvre du SCEE** ; cette partie devra mettre en relief les efforts déployés, les acquis et les faiblesses dans la mise en œuvre ;
- une seconde partie réservée à la **déclinaison d'un programme de travail pour l'avancement du SCEE** au Sénégal, avec l'identification des activités en fonction des priorités et de la stratégie nationale pour l'alignement sur l'agenda international en matière de développement durable ;

Au titre du **diagnostic de la mise en œuvre du SCEE**, il s'agira de :

- tirer le bilan de la mise en œuvre du SCEE, en soulignant notamment les difficultés rencontrées et les défis à relever ;

- mettre en relief les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et organisationnel qui régit la mise en œuvre du SCEE ;
- procéder à l'analyse de la problématique de l'information statistique quant à la mise en place du SCEE, en appréciant l'offre et la demande statistique et leur adéquation dans les différents domaines d'application du SCEE.

La déclinaison d'un programme de travail sera faite à l'issue du diagnostic.

Ce programme devra être établi sur la base des actions s'inscrivant dans la résolution des contraintes identifiées pour l'ancrage et le développement du SCEE. Lesdites actions seront décrites et priorisées selon des critères découlant des politiques nationales et des orientations retenues à l'échelle mondiale ou régionale.

La stratégie nationale de développement de la comptabilité économique et environnementale sera articulée autour d'axes, d'objectifs stratégiques et d'un programme d'actions.

Concernant le projet de feuille de route, destinée à mettre les comptes au service des ODD et des autres initiatives internationales comme au service des politiques nationales factuelles, il s'agira de partir de la programmation des comptes, dont les résultats vont générer des indicateurs en rapport avec les ODD ou d'autres politiques internationales ou nationales. A cet égard, un canevas sera dressé pour consigner sous la forme d'un tableau les comptes dont l'élaboration est programmée, avec les ODD ou programmes nationaux correspondants, les cibles ou objectifs stratégiques attachés et les indicateurs y relatifs.

Mais avant de procéder à la description de l'état des lieux dans la mise en place du SCEE, un rappel s'impose en ce qui concerne les initiatives et politiques internationales poursuivies, tels les ODD, le cadre de biodiversité post-2020, le changement climatique, la dégradation des terres, la décade de restauration des écosystèmes, etc.

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DU SCEE

Tout en ayant érigé en 2012 le cadre central du SCEE comme première norme statistique internationale en matière de comptabilité économique environnementale, la Commission de Statistique des Nations Unies admet que cette norme puisse être mise en œuvre de manière flexible et modulaire, et elle encourage, en conséquence, tous les pays à mettre en place leurs propres comptes économiques et environnementaux. Ces mêmes pays sont invités à fournir des statistiques établies à partir de ce cadre central du SCEE et à continuer à travailler ensemble pour s'attaquer aux problèmes qui subsistent dans ce domaine, afin de produire un ensemble encore plus complet de comptes économiques environnementaux.

Il convient par ailleurs de souligner ici que l'élaboration des comptes environnementaux suivant le SCEE améliore les capacités des pays à planifier, suivre et rapporter les progrès et les réalisations des objectifs de développement durable (ODD) avec les normes statistiques internationales.

L'élaboration de tels comptes environnementaux contribue également au suivi et à l'évaluation de différentes autres politiques et initiatives comme le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'Accord de Paris, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la lutte contre la dégradation des terres et la restauration des écosystèmes. A cet égard, il importe de rappeler succinctement le contenu et les orientations véhiculées par ces politiques pour lesquelles les comptes sont appelés à être des instruments de suivi évaluation.

➤ Agenda 2030 et ODD

L'Agenda 2030 des Nations Unies comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 sous-objectifs qui servent de point de référence mondial pour la transition vers la durabilité.

Considérant le secteur de l'environnement, même s'il est plus en étroite relation avec certains ODD, pratiquement tous les objectifs revêtent d'une manière ou d'une autre une dimension environnementale.

Dans ce contexte de large convergence entre ODD et environnement, il faut s'attendre à ce que pratiquement chaque compte environnemental participe au suivi et à l'évaluation d'un ou plusieurs ODD.

Pour chaque compte dont l'élaboration sera proposée, il s'agira donc le cas échéant de montrer, à travers la déclinaison dudit compte selon les cibles et les indicateurs

correspondants, la manière dont il permet de renseigner le degré d'atteinte d'un ou plusieurs ODD.

➤ **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour lequel les négociations se poursuivent encore, présente un plan ambitieux visant à transformer la relation de la société avec la biodiversité et à faire en sorte que, d'ici à 2050, la vision commune d'une vie en harmonie avec la nature soit réalisée

Cette vision est sous-tendue par quatre objectifs majeurs comportant chacun deux ou trois grandes étapes à franchir d'ici 2030. Ces quatre objectifs sont les suivants :

1. Conservation - Maintenir et restaurer la biodiversité et les écosystèmes,
2. Utilisation - Stopper le déclin des contributions de la nature aux humains,
3. Partage équitable - Assurer un accès juste et équitable aux ressources naturelles,
4. Mise en œuvre - Déployer des outils et des solutions durables.

Ils constituent un cadre faisant l'objet de suivi et de négociations lors des réunions des 196 parties membres de la Convention sur la Diversité biologique (CDB), avec des étapes à franchir progressivement.

➤ **Désertification des terres :**

La terre est une ressource vitale pour l'humanité, comme l'air et l'eau.

La stratégie pour le domaine d'intervention « dégradation des sols » poursuit les quatre objectifs consistant à :

- éviter et réduire la dégradation des sols grâce à leur gestion durable ;
- inverser la dégradation des sols grâce à la restauration des paysages ;
- s'attaquer aux problèmes de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse, en particulier dans les zones arides ;
- créer un cadre stratégique et institutionnel plus favorable à la neutralité en matière de dégradation des sols.

➤ **Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030**

Cette initiative de l'Organisation des Nations Unies est destinée à intensifier drastiquement à l'échelle mondiale la restauration d'écosystèmes dégradés ou détruits, de façon à lutter contre le changement climatique, à renforcer la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable.

La Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 est axée sur l'équilibre entre les priorités écologiques, sociales et de développement dans les paysages où différentes formes d'utilisation des terres interagissent, dans le but de favoriser la résilience à long terme.

L'atteinte des objectifs poursuivis nécessite le renforcement de la coopération et la mobilisation des ressources, un engagement concerté entre les acteurs (les gouvernements, la société civile, les secteurs de production et le secteur privé), l'émergence d'un nombre accru de partenariats et d'investissements en faveur des petits exploitants.

➤ **Accord de Paris**

L'accord de Paris, appelé aussi accord de Paris sur le climat, est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement.

En novembre 2021, 193 membres de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sont parties à l'accord.

L'objectif à long terme de l'accord de Paris en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5 °C, en reconnaissant que cela réduirait considérablement les impacts du changement climatique.

Les engagements actuels dans le cadre de l'accord de Paris sont insuffisants pour atteindre les objectifs de température fixés, même si les mécanismes de contributions déterminées au niveau national (CDN) et de bilan mondial permettent d'accroître les ambitions des pays.

Les pays sont invités à déterminer eux-mêmes les contributions qu'ils doivent apporter pour atteindre les objectifs du traité. En tant que tels, ces plans sont appelés contributions déterminées au niveau national (CDN). Les CDN doivent être communiquées tous les cinq ans et enregistrées par le secrétariat de la CCNUCC.

Après la revue de ces quelques politiques adoptées à l'échelle mondiale dans le domaine de l'environnement et du développement durable, c'est à la lumière de celles-ci qu'il convient d'apprécier les efforts entrepris par le Sénégal en matière de comptabilité économique environnementale, particulièrement depuis 2012.

Il s'agira aussi de procéder à la revue des acteurs principalement responsables de la mise en place du SCEE et à l'examen du cadre institutionnel et organisationnel existant.

3 Revue des principales activités menées

3.1 Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement (PCSE)

La première initiative majeure à inscrire dans le processus d'implantation de la comptabilité environnementale au Sénégal est **le Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement (PCSE)**.

La décision de mettre en place ce projet découlait de la nécessité d'améliorer la connaissance du secteur de l'environnement et de mettre en exergue, au regard du caractère transversal dudit secteur, les interrelations entre l'environnement et l'économie par l'intermédiaire de statistiques physiques et monétaires.

Il s'agissait, à travers la disponibilité des comptes satellites, d'apporter des réponses pertinentes à deux critiques principales souvent faites : la négligence des nouvelles pénuries de ressources naturelles qui compromettent le maintien de la productivité de l'économie et le manque de prise en compte de la dégradation de la qualité de l'environnement, avec ses retombées sur la santé et le bien-être des populations. Répondre à ces critiques est d'autant plus urgent pour un pays comme le Sénégal, confronté depuis les années 70 à de multiples problèmes d'ordre environnemental, en liaison avec les effets adverses des changements climatiques (irrégularité des précipitations, pollution atmosphérique, etc.), la recrudescence des phénomènes d'érosion côtière, la surexploitation des ressources halieutiques, la dégradation des sols et de la biodiversité, la baisse des superficies forestières.

C'est devant le besoin de bien mettre en lumière les relations entre la nature et l'économie qu'il a été donc décidé en 2015 de procéder à l'élaboration des comptes satellites de l'environnement, projet qui nécessitait comme préalable la réalisation **d'une mission de formulation**.

Comme un des principaux résultats, ladite mission avait proposé, au titre du cadre organisationnel, la mise en place d'un comité de pilotage à présider par le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) et un comité technique à placer sous l'égide de l'ANSD.

La mission avait par ailleurs recommandé la mise en œuvre du projet en deux phases, tout en gardant à l'esprit le caractère itératif du processus d'élaboration des comptes satellites de l'environnement. La première phase (de deux ans) serait consacrée à l'élaboration des comptes les plus prioritaires, et la deuxième (de trois ans) porterait sur les comptes complémentaires.

Partant des conclusions et recommandations de la mission de formulation du PCSE, en vue d'assurer la réalisation effective dudit projet, l'ANSD et le MEDD avaient adopté en 2016 un protocole y relatif.

Ce protocole d'accord avait pour objet de définir les conditions de collaboration et les modalités de partenariat dans la mise en œuvre des activités d'élaboration des comptes satellites de l'environnement.

C'est sur la base des principales dispositions édictées par le protocole que l'étude d'évaluation de la contribution de l'environnement au PIB a été menée en 2017.

3.2 Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB

Cette étude avait un double objectif : (i) montrer l'importance du secteur de l'environnement en termes de création de richesse et de potentiel de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté ; (ii) servir de plaidoyer pour améliorer la gouvernance du secteur et préparer l'élaboration des comptes satellites de l'environnement.

Les résultats obtenus à partir de cet exercice d'évaluation montrent que la richesse créée se chiffrait à 121,1 milliards en 2012 dont 60,2% provenaient des produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière, et 23,6% des activités à caractère collectif ou personnel.

Par ailleurs, il a été estimé que l'environnement avait contribué à près de 1,9% à la Valeur Ajoutée de la nation telle que publiée par l'ANSD. En tout état de cause, l'étude avait confirmé le rôle important que joue l'environnement dans la satisfaction des besoins des populations (à titre d'exemples, les consommations de charbon de bois et d'huile de palme).

Toutefois, il y a lieu de relever les limites qui marquent nécessairement les estimations fournies, du fait notamment de contraintes d'ordre statistique ainsi que d'ordre technique (comme l'utilisation des coefficients techniques de la comptabilité nationale pour l'estimation des consommations intermédiaires). C'est à travers la répétition de l'exercice que les résultats pourront être améliorés progressivement.

Après l'étude sur la contribution de l'environnement au PIB, la mise en œuvre du protocole entre l'ANSD et le MEDD n'a pas pu se poursuivre, le financement de la seconde tranche de 50 millions n'ayant pas été assuré.

Le partenariat du Sénégal avec la CEA et la FAO a permis d'engager, en 2019, l'élaboration des comptes économiques et environnementaux de la forêt et ressources en bois au Sénégal.

3.3 Elaboration des comptes économiques et environnementaux de la forêt et ressources en bois au Sénégal

Grâce à l'appui financier de la CEA et à l'accompagnement technique de la FAO, le Comité technique avait entrepris la réalisation des comptes économiques et environnementaux de la forêt et des ressources en bois à partir d'une variété de sources d'information, et en recourant au cadre central du SCEE ainsi qu'au Système de Comptabilité Economique et Environnementale pour l'Agriculture, la Sylviculture et les Pêches (SCEE-ASP).

Dans l'application du SCEE sur la foresterie au Sénégal, l'accent a été mis sur les comptes d'actifs physiques, les comptes physiques et monétaires.

Deux types d'enseignements ont pu être tirés de l'élaboration des comptes de la forêt : d'une part, une meilleure connaissance de la place qu'occupent les ressources forestières au plan économique et social, et d'autre part, les leçons apprises en termes méthodologiques et techniques suite à la compilation des comptes.

S'agissant de la place des ressources forestières dans la vie des populations, il convient de souligner que les ressources en bois sont des actifs environnementaux importants au Sénégal. Elles fournissent des apports aux secteurs de la construction et de la fabrication de papier, de meubles et d'autres produits, et elles constituent en même temps une source importante de combustible.

Par ailleurs, la forêt produit d'importantes quantités de fruits, de racines, de gomme et d'écorces qui participent à la couverture des besoins alimentaires et sanitaires des populations. Certains produits forestiers font l'objet de transformation ou alimentent des circuits de commercialisation, permettant ainsi de générer d'appréciables ressources financières.

Concernant les leçons apprises de l'exercice d'élaboration des comptes de la forêt, elles peuvent être résumées comme suit :

- la compilation des comptes de la forêt revêt un caractère fortement novateur et qui fait appel à des compétences diverses et variées ;
- l'élaboration du compte repose sur une large gamme de données que les différentes sources nationales n'ont pas été en mesure de satisfaire, malgré l'accès et le partage de données multi sources ;
- la problématique que pose la disponibilité des données est d'autant plus complexe qu'elle trouve son origine dans des facteurs structurels ;

- nonobstant les limites mentionnées ci-dessus, l'élaboration des comptes de la forêt, de par les résultats obtenus, a conduit à la production d'informations clés utiles à la prise de décision ; ainsi, les comptes compilés participent au suivi des ODD⁵.

Au total, l'élaboration des comptes économiques et environnementaux de la forêt s'est révélée être un exercice enrichissant à maints égards, et qui a mis notamment en exergue un certain nombre de défis et d'opportunités à prendre en considération si l'on veut poursuivre avec succès la mise en place du SCEE. Outre la nécessité de contourner les difficultés d'obtenir des données factuelles en réalisant régulièrement un inventaire forestier et en renforçant l'utilisation de placettes permanentes pour une actualisation des ressources forestières, il s'agit de

- maintenir, voire renforcer le cadre organisationnel mis en place pour garder les compétences acquises ;
- continuer de renforcer les capacités des membres de l'équipe pour la mise en œuvre d'autres types de comptes (ressources en eau, énergie, etc.) ;
- pérenniser la production des comptes de la forêt ; après l'élaboration du compte forestier de l'année 2017, l'opération devra être renouvelée avec une périodicité appropriée ;
- s'inspirer des meilleures pratiques au niveau mondial.

3.4 Etude diagnostique sur l'état de mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal

Cette étude est le fruit du partenariat entre GLOBE International (Global Legislators Organisation for a Balanced Environment) et le REPES (Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal).

Il a été procédé à une analyse SWOT en vue de relever les forces et les faiblesses de la législation nationale en matière de systèmes de comptabilité économique et environnementale ainsi que leur maîtrise par les législateurs, mais également les opportunités et les menaces, afin d'aider à définir une stratégie d'amélioration. Cette analyse a contribué à définir des recommandations et des suggestions de projets ou propositions de loi.

⁵ Il s'agit précisément de l'Indicateur ODD 15.1.1 (Superficie forestière comme pourcentage du total des terres émergées) et de l'Indicateur ODD 15.2.1 (Progrès réalisés dans la gestion durable des forêts).

Les cadres politique, juridique et institutionnel de la comptabilité économique environnementale ont été passés en revue.

Au plan international et régional, différents accords et conventions ont été rappelés, depuis la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro en juin 1992 jusqu'à l'Accord de Paris, en passant notamment par la Déclaration de Gaborone sur le développement Durable. Par ailleurs, il convient de noter la présentation de l'expérience de quelques pays à titre d'exemples de meilleures pratiques en matière de comptabilité économique et environnementale.

Pour l'analyse de l'état actuel de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal, le Consultant s'est référé au Guide de mise en œuvre du SCEE pour montrer où la situation du Sénégal en était dans ce processus qui repose sur quatre phases : (i) la planification stratégique ; (ii) la mise en place de mécanismes de mise en œuvre ;(iii) la compilation et la diffusion des comptes, et (iv) le renforcement des systèmes statistiques nationaux.

Il a été souligné que chacune de ces phases devait être soutenue par une forte activité de communication, comme facteur de succès.

Au terme de la revue de la mise en place du SCEE au Sénégal, il est apparu que le pays est à ses premières expériences en matière de comptabilité économique et environnementale, celle-ci constituant en fait un vaste chantier. Les expériences ont mis en exergue des lacunes auxquelles le système statistique a tenté de faire face dans le cadre des initiatives qui se sont succédées.

Une des conclusions de l'étude est que la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal était encore à ses débuts, mais se trouve sur une bonne voie grâce à l'engagement des autorités.

Au titre des recommandations formulées, elles renvoient pratiquement toutes aux axes suivants : (i) le renforcement de capacités des acteurs et des structures, selon diverses modalités, y compris par l'introduction de la comptabilité économique environnementale dans les curricula ; (ii) la mise à disposition de ressources financières suffisantes, dans le but de pérenniser et étendre la production des comptes ; (iii) la mobilisation accrue des acteurs, y compris les parlementaires au niveau national mais aussi au niveau communautaire (UEMOA).

3.5 Elaboration du compte de l'occupation du sol

L'élaboration de ce compte, dont les travaux préparatoires avaient été engagés en août 2021, s'inscrit dans le même cadre que l'étude objet du présent rapport, à savoir dans le cadre de l'appui que la DSNU apporte au Sénégal en vue de l'accélération de la mise en place du SCEE.

L'élaboration du compte des terres répond principalement à un double objectif :

- offrir une description de la couverture des terres et de l'occupation du sol, selon les classes considérées ;
- rendre compte de la dynamique en cours au niveau du territoire national, à travers la matrice des changements.

Comme il s'agissait de la première expérience d'élaboration d'un compte foncier, il était nécessaire de recourir à toutes les étapes qu'appelle généralement la compilation de tout compte environnemental.

Les différentes activités menées avaient permis:

- de renforcer les capacités techniques de l'équipe sur l'outil ARIES for SEEA Explorer ;
- d'harmoniser les classifications des cartes d'occupation du sol du CSE et de l'ANAT ;
- d'identifier les difficultés rencontrées pour la compilation du compte de la couverture des terres et de l'occupation du sol, de rechercher des solutions efficaces et de formuler une meilleure stratégie permettant de poursuivre et d'achever avec succès ce type de compte.

De par les missions qui leur sont dévolues, le CSE et l'ANAT constituent au Sénégal les deux structures étatiques intervenant principalement dans le suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement.

Ainsi, pour disposer de la carte d'occupation du sol, différentes étapes ont été franchies, dont les travaux d'harmonisation entre les cartes de l'ANAT et du CSE.

Par ailleurs, le CSE et l'ANAT possèdent aussi des classifications différentes, de par le nombre de classes et de par les nomenclatures dédiées à chaque classe d'occupation du sol.

Aussi, pour pouvoir procéder à des analyses de la dynamique environnementale, face à des dates différentes et à des écarts de classification, des travaux d'harmonisation étaient nécessaires.

Au terme de la revue des activités menées au titre de la mise en œuvre du SCEE au Sénégal, il est apparu que ces activités sont à porter principalement au crédit du Comité technique regroupant les représentants de plusieurs structures étroitement concernées la gestion de l'environnement et de la durabilité.

Les cadres institutionnel et organisationnel de ces structures ainsi que leurs capacités ont été mis à contribution pour l'atteinte des résultats obtenus, et leur rôle reste déterminant pour la bonne poursuite de l'implantation du SCEE. Dès lors, se pose le besoin de cerner la configuration de ces entités, au regard des responsabilités qui leur incombent dans la conduite du processus, de par leurs missions et attributions.

4 Revue des acteurs principalement responsables de la mise en place du SCEE et du cadre institutionnel existant

Les structures principalement concernées par la mise en place du SCEE sont représentées dans le Comité technique créé à cet effet.

Les questions environnementales et de durabilité sont transversales et multidisciplinaires, et touchent ainsi une large gamme d'entités.

A défaut de pouvoir les passer toutes en revue, celles dont les fonctions semblent les plus essentielles sont présentées ici, à la fois par degré de priorité et à titre illustratif. C'est ainsi que seront examinés le MEDD et ses différentes directions techniques, l'ANSD, l'ANAT, le CSE, l'UCSPE, et l'Institut national de l'Environnement (INE).

4.1 Ministère de l'environnement et du développement durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a des missions stratégiques qui nécessitent l'appropriation de la SCEE. Il a pour missions de mettre en œuvre la politique du Président de la République concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles, plus précisément en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

En matière de SCEE, plusieurs directions sont concernées, soit la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) et la Direction des parcs nationaux (DPN).

En matière de planification, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) élabore tous les cinq ans une Lettre de Politique du Secteur.

La Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement durable (LPSEDD) 2021-2025, partant du diagnostic qui a été établi et mettant bien en exergue les forces et faiblesses comme les opportunités et menaces du secteur, vise à contribuer de manière significative à l'atteinte de l'objectif d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035.

C'est en rapport avec le contexte défini ci-dessus que la Politique du secteur repose sur la recherche d'équilibre entre l'émergence économique à travers la satisfaction des besoins de la population et l'obligation de protéger l'environnement au sens large. Elle est articulée autour d'une Vision, de Valeurs, d'un Objectif global, d'Axes stratégiques et d'Objectifs spécifiques.

La vision s'inspire d'un ensemble d'idées maîtresses faisant du secteur non pas une source de contraintes pour l'émergence économique et sociale, mais plutôt le garant d'une production et d'une consommation durables. Elle se définit de la manière suivante : « *La gestion de l'environnement et la gouvernance verte soient le socle d'un Sénégal émergent, pour un développement socio-économique inclusif et durable* ».

L'objectif global de la politique environnementale est d'«**instaurer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques** ».

Pour ce faire, elle tente d'asseoir des bases compatibles avec l'objectif de transformation structurelle de l'économie tel que défini dans le PAP2A du PSE.

Le cadre organisationnel ministériel dans lequel la politique environnementale se met en œuvre est notamment articulé autour des six directions techniques que sont la Direction des Parcs nationaux (DPN), la Direction des Aires marines communautaires protégées (DAMCP), la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS), la Direction de la Planification et de la Veille environnementale (DPVE), et la Direction des Financements verts et des Partenariats-DFVP).

Pratiquement toutes ces directions sont concernées par la problématique de la comptabilité économique et environnementale.

4.1.1 Direction de la planification et de la veille environnementale (DPVE)

De par ses missions de planification et de veille, la DPVE occupe une place centrale au sein du MEDD en matière de comptabilité économique environnementale. C'est ainsi qu'elle a eu à représenter ledit ministère dans plusieurs chantiers relatifs à ce domaine.

La DPVE a régulièrement été cooptée dans les différents comités qui ont été créés pour mener des travaux de comptabilité environnementale.

Dans le cadre du protocole d'accord qui a été signé entre l'ANSD et le MEDD pour l'élaboration des comptes satellites de l'environnement, c'est la DPVE qui a été choisie pour représenter le MEDD dans l'exécution de ce projet.

Une autre initiative importante en relation avec la mise en place de la comptabilité économique environnementale et pour laquelle la DPVE joue un rôle majeur est la décision prise en décembre 2018 par le MEDD et l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) et ayant consisté en la mise en place d'une plateforme nationale des acteurs pour le suivi des ODD relevant du secteur de l'environnement

Pour permettre à la DPVE de mieux assurer son rôle de coordination, un certain nombre de recommandations sont formulées. Il s'agirait particulièrement :

- de renforcer le cadre institutionnel de prise en charge des questions statistiques (à travers par exemple la création d'une Direction des Statistiques environnementales à côté de la DPVE) ;
- de renforcer les ressources humaines, notamment en personnel statisticien ;
- et d'accroître significativement les moyens financiers et la logistique.

4.1.2 Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS)

Sous l'autorité du MEDD, la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Elle exerce les prérogatives de l'Etat dans les domaines de la conservation des sols, de la gestion de la faune et des écosystèmes forestiers.

En référence à la Politique forestière 2002-2025, l'objectif poursuivi est de contribuer de façon sensible à la réduction de la pauvreté grâce à la conservation et à la gestion durable du potentiel forestier à travers, notamment, la mise en œuvre cohérente de la politique de décentralisation et de coopération dans le cadre des conventions locales, internationales et du partenariat sous régional.

En matière de données, la DEFCCS tire ses statistiques à partir des quotas de permis de coupe attribués annuellement aux exploitants forestiers par les pouvoirs publics. Cependant, les prélèvements frauduleux sont difficilement quantifiables. Les statistiques produites portent essentiellement sur l'inventaire des ressources forestières, la production de charbon de bois et de bois de chauffe, les superficies annuelles touchées par les feux de brousse, les superficies reboisées, les produits de cueillette, la chasse dans les zones amodiées.

En rapport avec la comptabilité économique environnementale, la DEFCCS a eu à mettre en œuvre sur la période 2009-2012 le Projet d'Amélioration et de valorisation des Services des Ecosystèmes Forestiers au Sénégal (PASEF).

4.1.3 Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)

La DEEC gère les statistiques portant sur les indicateurs de performance annuels relatifs au Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme (CDSMT environnement), mais aussi les données relatives aux établissements classés (base de données), aux exploitants forestiers, à l'évolution annuelle de la déforestation, au recouvrement de la taxe forestière, aux pollutions et aux nuisances dues aux activités industrielles, agricoles, commerciales, sociales et autres (bulletins trimestriels sur la qualité de l'air), au «Système de suivi de la pollution en milieu urbain », aux normes techniques des eaux usées / eaux de surface / eaux souterraines / eaux marines, à la pollution des eaux, et à la charge polluante.

4.1.4 Direction des Parcs Nationaux (DPN)

La Direction des parcs nationaux (DPN) collecte et gère les données statistiques concernant principalement :

- les observations de faune (mammifères terrestres et marins, avifaune, etc.) faites mensuellement par les agents au niveau de leur poste ;
- les relevés pluviométriques et limnométriques ;
- les comptages de faune (avifaune, mammifères marins et/ou terrestres) réalisés périodiquement ;
- le suivi de l'état des points d'eau ;
- les comptages spécifiques liés au suivi des colonies de nidification des oiseaux d'eau ;
- les observations de faune faites par les touristes, guides ou par les patrouilles de surveillance ;
- les relevés des infractions constatées ;
- les relevés des entrées touristiques au niveau des sites.

4.1.5 Direction des aires marines communautaires protégées (DAMCP)

Elle compte une Cellule suivi-évaluation et un système d'information géographique qui enregistrent les activités de suivi écologique, notamment l'écotourisme, le suivi ornithologique, le suivi des débarquements de poissons et la surveillance du réseau d'Aires Marines Protégées.

4.1.6 Centre de Suivi Ecologique (CSE)

Le CSE est une association à but non lucratif créée par récépissé n° 06774/MINT/DAGAT du 09 /08 /1993. Placé sous la tutelle technique du ministère en charge de l'environnement, doté d'une personnalité morale et jouissant d'une autonomie administrative et financière, le CSE a pour mission de « contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et de services d'aide à la décision pour notamment l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et de développement, les organisations de producteurs et les partenaires au développement ». Les produits et autres informations sur le CSE sont accessibles sur le site web : www.cse.sn.

Le CSE travaille sur des programmes relatifs à la veille environnementale et la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles et l'appui au développement local, l'évaluation environnementale et la gestion des risques, la socio-économie de l'environnement, la résilience-climat et la recherche-développement.

Aux plans technique et scientifique, le CSE a développé au niveau national un partenariat dynamique et diversifié avec différents acteurs tels que l'Etat du Sénégal et ses démembrements.

Au niveau sous régional et régional comme international, le CSE entretient un partenariat soutenu avec plusieurs institutions comme le Centre Régional pour l'Amélioration à l'Adaptation à la Sécheresse (CERAAS), le Centre Agro-hydro-météorologique (AGRHYMET), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), etc.

Les interventions du CSE se sont étendues au-delà des frontières du Sénégal, couvrant de nombreux pays de la région (Guinée Bissau, Libéria, Mali, Maroc, Mauritanie, etc....).

S'agissant de sa contribution dans la mise en place du SCEE, le CSE s'est fortement impliqué dans les études qui ont été faites jusqu'ici (comme l'élaboration du compte des terres en 2021-

2022, l'étude portant évaluation de la contribution de l'environnement au PIB, l'étude sur les comptes économiques et environnementaux de la forêt au Sénégal).

Le CSE participe par ailleurs à la réalisation de projets régionaux, comme les projets PAPbio et le Projet de Coopération régionale pour de nouveaux indicateurs de comptabilité écosystémique en Afrique (COPERNICEA).

Le programme PAPBio a pour objectif global de promouvoir un développement économique endogène, durable et inclusif, répondant aux défis du changement climatique.

Au total, il apparaît que le CSE a accumulé au fil du temps une grande expertise sur les questions environnementales, au point d'être reconnue aujourd'hui comme une structure de référence dans ce domaine.

4.2 Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC)

En matière de comptabilité économique environnementale, le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération détient d'importantes attributions. A travers l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie dont il assure la tutelle, ledit ministère coordonne la production statistique, veille à sa qualité et à sa diffusion. Il veille à la cohérence et au bon fonctionnement du système statistique national.

A côté de l'ANSD, au titre de ses missions en matière économique et de planification du développement, le Ministère dispose en son sein de la Direction Générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE), qui abrite l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique (UCSPE). Cette dernière a pour mission d'appuyer la formulation et le suivi-évaluation de la politique économique et sociale en général et du document – cadre de référence de la politique économique, en particulier. C'est au titre de cette mission, qui englobe notamment le suivi des ODD, que l'UCSPE a son rôle à jouer dans la mise en place du SCEE.

4.2.1 Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

Créée en 2005, l'ANSD est chargée, entre autres, de la production et de la diffusion des données statistiques. Selon le décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'agence, celle-ci a la charge de produire les comptes de la nation dont ceux relatifs à l'environnement.

L'ANSD a mis en pratique la programmation stratégique. Les différentes stratégies mises en œuvre à partir de 2007 ont permis au système statistique national (SSN) d'accomplir des progrès remarquables, ayant conduit le Sénégal à adhérer, en novembre 2017, à la Norme

spéciale de diffusion des données (NSDD) du Fonds Monétaire International (FMI). Ainsi, le Sénégal devenait le 4^{ème} pays d'Afrique Sub Saharienne à adhérer à cette norme très exigeante.

Sur le plan organisationnel, l'ANSD comprend plusieurs directions dont la Direction des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale (DSECN) qui est particulièrement concernée par la mise en place du SCEE. La DSECN comprend trois divisions, dont la Division de la Comptabilité nationale, composée elle-même deux bureaux : le Bureau des Comptes trimestriels et régionaux (BCTR) et le Bureau des Comptes annuels et sectoriels (BCAS). C'est ce dernier bureau qui est en première ligne dans l'intégration de la comptabilité environnementale dans le système statistique sénégalais. Le personnel du BCAS tourne autour de huit (8) agents. Se trouve ici posée la double problématique du positionnement de la comptabilité environnementale dans l'organigramme de l'ANSD et du degré d'adéquation des ressources humaines dédiées à cette nouvelle mission.

A côté de la DSECN, l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE Pierre Ndiaye) a également vocation à jouer un rôle important dans le développement de la comptabilité environnementale au Sénégal. En effet, elle devrait intégrer progressivement l'enseignement de cette matière dans son curriculum de formation.

Conscientes de leur responsabilité en matière de développement de la comptabilité environnementale, et dans le souci de fédérer et d'approfondir les initiatives qui naissaient dans le pays (comme le projet VALEURS du CSE mis en œuvre sur la période 2005-2007 et le projet PASEF de la DEFCCS réalisé en 2009), les autorités en charge de la statistique et celles en charge du développement durable n'ont pas manqué de nouer l'alliance qui a conduit en 2015 à la mission de formulation des comptes satellites de l'environnement.

Après cette mission de formulation, l'ANSD et le MEDD ont conjugué leurs efforts avec les autres structures concernées pour entreprendre notamment les réalisations enregistrées à ce jour en matière de comptabilité environnementale que sont : l'évaluation de la contribution de».

Alors, comme pour le MEDD, se posent pour l'ANSD le défi de disposer de ressources humaines et matérielles appropriées et la question de l'avènement d'un cadre organisationnel et institutionnel plus propice à la prise en charge du développement de la comptabilité environnementale.

4.2.2 Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique (UCSPE)

Sous l'autorité du Directeur général de la Planification et des Politiques économiques, l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique a pour mission d'appuyer la formulation et le suivi-évaluation de la politique économique et sociale en général et du document – cadre de référence de la politique économique, en particulier.

A ce titre, elle est chargée, entre autres :

- de la coordination, au sein du Ministère, de la mise en œuvre de la politique économique et sociale ;
- du suivi de la mise en œuvre des politiques publiques à travers le document de référence pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durables ;
- de l'organisation de la revue annuelle conjointe servant de cadre de dialogue entre les différents instruments de politique économique ;

Relativement à la mission de suivi des ODD, l'UCSPE, comme toutes les autres structures concernées, est confrontée à différents types de contraintes, et l'environnement constitue un des secteurs où le déficit de données est plus marqué.

C'est dans ce contexte que l'UCSPE a apporté sa collaboration au MEDD et à l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) dans la décision ayant consisté en la mise en place en décembre 2018 d'une plateforme nationale des acteurs pour le suivi des ODD relevant du secteur de l'environnement.

4.3 Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)

L'ANAT a été créée par décret le 20 novembre 2009, en remplacement de l'ancienne Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT). Elle a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique en matière d'aménagement du territoire et de travaux géographiques et cartographiques. Elle apporte une réponse originale à la nécessité de mieux coordonner les politiques d'organisation et de développement territorial dans les espaces urbains et ruraux. L'aménagement du territoire touche presque toutes les facettes de la vie.

L'ANAT adopte une démarche stratégique de partenariat, de mutualisation et de décloisonnement en vue d'un développement harmonieux de nos territoires.

S'agissant la contribution de l'ANAT dans la mise en place du SCEE, l'élaboration du compte foncier en a donné une illustration bien éloquente. Les compétences de l'ANAT en travaux géographiques et cartographiques ont fortement été mises à contribution. En matière

organisationnelle, l'ANAT dispose en son sein la Direction des Travaux géographiques et cartographiques dont l'une des divisions est celle de la Cartographie et du Système d'Information géographique. Ce sont les agents de cette Division qui représentent l'ANAT au sein du Comité technique mis en place pour le Comptabilité économique et environnementale.

L'ANAT a produit les cartes d'occupation du sol pour 2010, 2016 et 2020. Lors de l'élaboration du compte des terres 2010-2015, les agents de l'ANAT ont, entre autres, participé à la définition des classes d'occupation du sol ainsi qu'aux travaux d'harmonisation des classes concernant la carte de 2010 de l'ANAT et celle de 2015 du CSE, en vue d'une exploitation conjointe.

Les contraintes auxquelles l'ANAT est confrontée dans l'accomplissement de ses missions ont trait notamment : (1) au manque de ressources humaines ; (2) à l'incapacité d'accéder à des images Très Haute Résolution (THR) pour une meilleure photo – interprétation ; et(3) à l'absence de missions de terrain pour vérification dans certaines zones.

4.4 Direction de la Gestion et de la planification des Ressources en Eau (DGPRE)

La DGPRE compte parmi ses missions la conduite des études générales relatives aux ressources en eau, à l'inventaire, à l'évaluation et à la gestion des ressources en eau, l'élaboration et le pilotage du schéma directeur et du plan de gestion ressources en eau, la mise en place et la gestion des réseaux de mesures et d'observations sur les différents aquifères et cours d'eau, la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, l'exercice de la fonction de Secrétariat du Comité technique de l'Eau.

De par ses missions de gestion et de planification, la DGPRE est la principale structure qui produit les statistiques de l'hydraulique. Elle a en charge la production de cartes, de l'annuaire hydrologique, du bulletin hydrologique, du répertoire des forages, etc. Toutefois, quelques problèmes sont notés dans la production du fait des difficultés de mise à jour des bases de données concernant les ressources en eau, la consommation en eau, les ouvrages hydrauliques : forages publics et privés, bassins de rétention, barrages, retenues et lacs.

Au plan stratégique, la DGPRE poursuit actuellement ses missions dans le cadre du PAGIRE 2018-2030, après l'arrivée à terme du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) qui avait couvert la période 2008-2015. Le PAGIRE est articulé autour des axes ainsi définis : (i) Gouvernance, Instruments de gestion et Système d'informations ; (ii) Qualité des masses d'eau et des services ; (iii) Vulnérabilité aux Changements climatiques ; (iv) : Valorisation des eaux pour la croissance et la Sécurité alimentaire et (v) : Connaissance

et recherche action sur l'eau. En rapport avec ses attributions, la DGPRE est membre des différents comités mis en place dans le cadre de travaux portant sur la comptabilité environnementale.

4.5 Système d'Information Energétique (SIE) du Ministère de l'Energie (SIE)

Pour les statistiques de l'énergie, le Système d'Information Energétique (SIE) du Ministère de l'Energie gère la base de données unique. Les données concernent selon le cas l'énergie (énergie solaire, grosses industries), les produits pétroliers, les produits de la biomasse (charbon et bois de feu), les résidus agricoles (coque arachide, bagasse).

4.6 Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)

L'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE) a été créé en 1979 au sein de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, avec pour vocation la formation et la recherche pluridisciplinaire sur les questions liées à l'environnement.

A ce titre, l'ISE s'intéresse aux domaines que sont notamment : la foresterie, l'eau, la biodiversité, la pêche, l'aquaculture, le changement climatique, la pédologie.

En matière de formation, l'ISE délivre présentement quatre masters portant sur : (i) les Sciences de l'Environnement ; (ii) la Gestion des Ressources naturelles et le Développement durable ; (iii) l'Environnement et la Gestion des Déchets miniers et (iv) la Responsabilité environnementale et sociale (RSE). La formation pour un master en assainissement productif est engagée.

L'ISE dispose d'une quinzaine d'enseignants chercheurs et s'appuie sur des compétences extérieures. L'ISE bénéficie d'une contribution de l'Université. Cependant, il est confronté à un manque de locaux.

4.7 Cadre institutionnel et organisationnel pour le développement de la comptabilité environnementale

Le MEDD, département de tutelle de la plupart des structures en charge de l'environnement, et l'ANSD (en sa qualité de coordonnateur du SSN) sont les deux structures qui, de par leurs missions respectives, ont un rôle de premier plan à jouer pour le développement de la comptabilité environnementale. Et c'est pour assumer cette responsabilité partagée que les deux entités ont été amenées à initier conjointement la mission de formulation du projet

d'élaboration des comptes satellites de l'environnement (PCSE) et à coordonner la participation des différentes structures concernées par la mise en place du SCEE.

Dans le cadre du PCSE : Il a été proposé de mettre en place un Comité de Pilotage(CP) et un Comité technique(CT).

Le CP est l'organe décisionnel du projet chargé de faciliter la mobilisation des ressources (financières, techniques, matérielles), d'approuver le plan de travail et d'apprécier son état d'exécution. Il supervise également les opérations de communication externe et participe au plaidoyer auprès des autorités et des partenaires techniques et financiers.

Le CP qui comprend les producteurs et utilisateurs de statistiques environnementales, devrait être présidé par le Ministre en charge de l'Environnement son représentant. La Coordination du CP pourrait être assurée par le Directeur de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE/MEDD).

Concernant le CT, il est le bras technique du PCSE. Il est notamment chargé de l'examen du SCEE en tant que cadre de référence des comptes satellites de l'environnement, ainsi que de la réflexion et de l'opérationnalisation des activités du projet. Il proposera également les choix à opérer en termes de champ d'investigations à couvrir, d'innovations ou de questions émergentes par rapport aux priorités nationales. Il est le lieu de décision des choix administratifs, financiers et techniques.

Par ailleurs, le CT aura pour rôle de faire le suivi des activités et de produire des rapports périodiques sur l'état d'exécution des travaux. Il assurera également le secrétariat du CP.

Le CT devait être dirigé par un Coordonnateur représentant le DG de l'ANSD. Il comprendrait les représentants de toutes les structures de production de statistiques nécessaires à l'élaboration des comptes satellites, les représentants des institutions de formation et de recherche et des personnes ressources.

Le CP et le CT n'ont pas été formellement mis en place, même si différentes réunions de formats proches de ceux de ces deux organes ont été tenues lors de l'élaboration des comptes satellites de l'environnement.

De manière générale, dans le cadre de l'élaboration des autres comptes environnementaux, des comités techniques ont été chaque fois mis en place, mais de manière ad hoc. Ces comités techniques s'apparentent donc plus à des groupes de travail qui disparaissent dès la fin du travail.

En résumé, des améliorations sont susceptibles d'être apportées au cadre institutionnel et organisationnel dans lequel est appelé à se poursuivre le développement de la comptabilité environnementale. Des propositions seront faites comme mesures complémentaires au renforcement de capacités qui sera préconisé plus bas.

Au terme de la revue des actions menées en matière de comptabilité environnementale mais aussi de la revue des principales structures intervenant dans ce domaine, il convient d'en tirer les voies et moyens pour une poursuite efficace du processus enclenché.

DEUXIEME PARTIE : IDENTIFICATION DES AXES STRATEGIQUES, ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE LA FEUILLE DE ROUTE

5 Axes stratégiques pour le développement de la comptabilité environnementale

Le Sénégal ambitionne de développer la comptabilité économique et environnementale, conformément à la recommandation formulée par le Guide de mise en place du SCEE, à savoir que chaque pays adopte une démarche progressive en rapport avec ses capacités et ses spécificités.

A cet effet, la question de la disponibilité et de la qualité des données se pose en référence à la revue documentaire effectuée sur les expériences antérieures. L'absence de données récentes a été constatée aussi bien pour l'élaboration des comptes de la forêt et des ressources en bois que pour celle des comptes de couverture de la terre et de l'occupation des sols. Pour suivre l'évolution des données sur la période 2010-2015, le besoin d'harmoniser les nomenclatures des cartes d'occupation du sol de l'ANAT (carte de 2010) et du CSE (carte 2015) était apparu.

Par ailleurs, chaque fois que l'élaboration de nouveaux comptes a été entreprise, le besoin de renforcement de capacités des acteurs s'est imposé.

Les expériences vécues jusqu'ici ont été le cadre de collaboration et de partage entre diverses structures concernées par une même problématique, sous des angles peut être différents. Ces expériences ont par ailleurs conduit à des résultats ayant permis d'illustrer les usages auxquels ils peuvent donner lieu, concernant le suivi des ODD ou les impacts de certaines décisions de politiques d'ordre économique, social ou environnemental.

Au total, la revue de la mise en place du SCEE montre que ce processus de développement de la comptabilité environnementale gagnerait à être poursuivi à travers la mise en œuvre des axes stratégiques ci-après :

- élargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité économique et environnementale ;
- renforcement des capacités des acteurs, dans un cadre institutionnel et organisationnel plus porteur de synergie et de partenariat ;
- développement de la production statistique en réponse à la demande induite par la comptabilité environnementale ;

- promotion de l'utilisation des comptes environnementaux à travers le renforcement de la communication et une sensibilisation accrue des acteurs, pour un meilleur éclairage des politiques.

5.1 Elargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité économique et environnementale

L'élargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité économique et environnementale se fera sous deux sous-axes :

- la pérennisation des comptes qui ont déjà été élaborés ; et
- la production de nouveaux comptes dont la pérennisation devra également être assurée.

5.1.1 Pérennisation des comptes déjà produits

Dans le cadre de la mission de formulation du PCSE, des propositions avaient été faites s'agissant de la manière de les réaliser. Une approche en deux phases a été soumise : une de deux ans à consacrer à l'élaboration des comptes satellites prioritaires (ou comptes satellites dits de type 1) en rapport avec les préoccupations nationales, et une autre de trois ans, pour l'élaboration des comptes dits complémentaires (ou comptes satellites de type 2). Le tableau 1 suivant récapitule les activités à mener selon chaque phase et les types de comptes à élaborer.

Tableau 1: Récapitulatif des activités à mener selon les phases et les types de comptes à élaborer

Types de comptes à élaborer	Données requises	Actions à mener
Première phase		
1. Comptes physiques		
1.1 Forêts	Superficies des forêts ; des milieux à végétation arbustive et/ou herbacée ; des espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation ; des forêts et milieux semi-naturels et leur évolution dans le temps Superficies des aires marines protégées, des parcs et des réserves	Exploiter les bases de données de la Direction des Eaux et Forêts (SIEF) et du Centre de Suivi Ecologique.
1.2 Terres	Environnement physique de base : superficie des étendues de terre et d'eau (objectif : apprécier l'avancée de la mer et des autres cours d'eau) ; Couverture terrestre : nature physique de la surface terrestre (zones construites, zone de végétation naturelle, etc.) ; Utilisation des terres : terrains urbains, terres rurales, terres agricoles, terres de loisirs, les parcs, forêts exploitables, etc.	Exploiter la base de données du Centre de Suivi Ecologique et de l'Institut National de Pédologie Besoin d'acquérir des images Landsat (certaines sont gratuites mais pas toutes), vérifier les dates pour l'utilisation des terres, envisager des enquêtes de terrain pour la validation.
1.3 Eau	Offre et demande des ressources en eau (souterraines, surface) Stocks dans les retenues, stocks d'eaux souterraines Utilisations économiques de l'eau (irrigation, mines, industries, génie civil, ménages et tertiaire, etc.)	Exploiter la base de données de la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) Réalisation d'enquêtes complémentaires (éventuellement)
2. Comptes monétaires		
2.1 Dépenses de protection de l'environnement (APU, Reste du monde)	Dépenses effectuées par l'Administration et le reste du monde pour la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations de l'environnement (gestion des eaux usées et des déchets, protection de la biodiversité, de l'environnement marin et des paysages)	Exploiter la situation des crédits pour l'administration (BCI, exécution budgétaire) et pour les autres intervenants (CL, PTF)

Types de comptes à élaborer	Données requises	Actions à mener
2.2 Taxes liées à l'environnement	Taxes sur l'énergie (produits énergétiques) Taxes sur les transports Taxes sur la pollution (pollution mesurée ou estimée, gestion des déchets solides, nuisances sonores) Taxes sur les ressources (consommation d'eau, exploitation des ressources sylvicoles et minières).	Exploiter les bases de données de l'administration fiscale (DGID) et de la Douane (DGD)
2.3 Dépenses contre les catastrophes naturelles	Dépenses contre les catastrophes naturelles (tempêtes, canicules, inondations, érosion côtière, feux de brousse, invasions acridiennes, etc.).	Exploiter la base de données de la Direction de la Protection Civile et la Situation d'exécution budgétaire de l'Etat (SEB) Réalisation d'enquêtes complémentaires (éventuellement)
Deuxième phase		
1. Dépenses de protection de l'environnement (Entreprises, Ménages, ONG)	Dépenses effectuées par les entreprises, les ménages et les ONG pour la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations de l'environnement (gestion des eaux usées et des déchets, protection de la biodiversité et des paysages)	Réaliser une enquête pour les entreprises industrielles et les ONG (renseignements sur les pratiques de gestion environnementale, technologies environnementales adoptées par l'industrie pour prévenir la pollution ou lutter contre la pollution ; coûts supportés par l'industrie pour la mise aux normes - réglementation, conventions, accords volontaires) Exploiter les données d'enquêtes ménages de l'ANSD (taxe sur les ordures ménagères) Réaliser une enquête nationale ménage pour mieux apprécier l'effort consenti par les ménages en matière de protection de l'environnement
2. Consommation d'énergie	Consommation d'énergie primaire (charbon de bois, bois, biomasse) des résidents Exportations d'énergie	Exploiter les bases de données existantes (SIE/DE, CNH, Douane, enquêtes PROGEDE, enquête ménages telles que l'EHCVM)

Types de comptes à élaborer	Données requises	Actions à mener
3. Pollution atmosphérique : Emissions de l'air	Emissions atmosphériques (GES) par polluant Emissions atmosphériques (GES) par secteur	Exploiter les bases de données disponibles de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, de la Direction de la Protection civile et du Centre de Suivi Ecologique pour identifier les polluants concernés et faire une clé de répartition entre les branches.
4. Actualisation des comptes satellites de type 1	Données nécessaires à l'élaboration des comptes satellites de la première phase (type 1)	Collecte et exploitation des données secondaires requises.
5. Comptes des biens et services environnementaux	Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB	Exploiter les données des comptes nationaux de l'ANSD et celles collectées dans le cadre du projet

Source : MEDD, 2015

Tout en notant que le Comité technique en charge de l'élaboration des comptes a déjà proposé la compilation des comptes indiqués ci-dessus, il convient de mettre brièvement en relief les raisons qui seraient derrière une telle option.

Pour **le compte des terres**, il tient une place centrale dans la comptabilité économique environnementale. En effet, il sert de cadrage important et structure les autres comptes. Il fournit des informations importantes concernant respectivement : (i) l'environnement physique de base : superficie des étendues de terre et d'eau (permettant ainsi d'apprécier l'avancée de la mer et des autres cours d'eau au cours du temps) ; (ii) la couverture terrestre : nature physique de la surface terrestre (zones construites, zone de végétation naturelle, etc.) ; (iii) l'utilisation des terres : terrains urbains, terres rurales, terres agricoles, terres de loisirs, parcs, forêts exploitables, etc.

Le compte des terres permet de rendre compte des flux de consommation et de formation de couverture des terres qui ont été enregistrés entre deux dates : les gains de stock (croît naturel, reforestation, etc.) et pertes de stock (déforestation, etc.)

Le compte des terres est à la base d'informations en étroites relations avec l'environnement et les ressources naturelles qui doivent être mieux protégés à travers des actions hardies de lutte contre les multiples agressions d'origines anthropiques et climatiques, qui impactent significativement le cadre de vie des populations.

De manière générale, la gestion des terres est un aspect important de la gouvernance, surtout au regard de défis complexes que sont la demande croissante en ressources naturelles, le changement climatique, l'urbanisation rapide, l'insécurité de l'approvisionnement en aliments, en eau et en énergie, les catastrophes naturelles.

Dans le contexte du Sénégal, il convient de noter que parmi les chantiers prioritaires qu'entend prendre en charge la PLSEDD 2021-2025, deux renvoient à la gestion des terres, à savoir : (i) la déforestation, le rétrécissement continu des savanes boisées, la désertification, la dégradation des terres ; et (ii) l'artificialisation progressive et les attaques permanentes de l'intégrité des habitats naturels, entraînant l'érosion de la diversité biologique.

La pertinence du compte des terres est encore plus mise en évidence quand on sait son lien avec l'ODD15, dont l'objet est de préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Concernant **le compte des forêts**, le grand intérêt que revêt son élaboration tient avant tout au fait que le Sénégal présente des écosystèmes forestiers riches et variés (steppes, savanes et forêts) en relation avec le gradient climatique et les conditions topo-édaphiques. Pour refléter la richesse de la forêt sénégalaise, on estime à 3641 le nombre de ses espèces végétales, qui sont réparties entre 1 277 genres (Rapport sur l'État de l'Environnement, édition 2015).

A travers les nombreux biens et services qu'elles fournissent, les ressources forestières constituent aussi bien le support d'activités marchandes ou non marchandes, que des processus biologiques et écologiques.

Nonobstant ces importants bienfaits, les forêts au Sénégal sont soumises à diverses formes de dégradation d'origine humaine ou naturelle. La superficie des forêts et autres terres boisées est passée de 14,649 millions d'hectares à 13,803 millions entre 1990 et 2010 à causes des pressions anthropiques liées à l'avancée du front agricole, les activités extractives, les coupes frauduleuses et abusives, les feux de brousse, les mauvaises pratiques pastorales et les contrats de culture. A cela s'ajoutent les facteurs naturels que sont : la sécheresse, la forte salinisation des eaux et des sols, l'érosion, etc. combinées aux effets néfastes des changements climatiques.

En 2017, partant du fait que l'environnement participe de façon importante à la formation du PIB et qu'il fallait en conséquence estimer le poids de cette contribution, les autorités du MEDD et l'ANSD avaient certainement présent à l'esprit la place centrale que jouent les forêts et les ressources en bois dans la vie économique et sociale du pays, d'où la nécessité d'avoir, à travers le compte dédié à ces domaines, une évaluation aussi approfondie que possible de l'impact de ces ressources.

Relativement à son objectif global de politique environnementale qui est d'«instaurer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques », la PLSEDD 2012-2025 a retenu parmi comme premier objectif spécifique la réduction de la dégradation des ressources naturelles. Cet objectif de réduction de la dégradation des ressources naturelles est décliné en deux programmes, à savoir : Programme 1 : la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres et Programme 2 : Conservation de la biodiversité, gestion des aires protégées.

Au total, la place des forêts dans l'espace environnemental et économique du Sénégal et les politiques qui leur sont consacrées justifient amplement la place prioritaire du compte des forêts dans le Plan national de la comptabilité économique environnemental.

Pour **le compte de l'eau**, il s'agit de s'intéresser pour cette ressource à sa formation et sa distribution dans le temps et l'espace ainsi qu'à sa qualité de manière à connaître son accessibilité pour les usages; il s'agit aussi de mesurer la dégradation que pourrait provoquer l'épuisement et la pollution des ressources hydriques.

De par son caractère transversal, l'eau impacte un grand nombre de secteurs. Cette ressource intervient dans la production agricole y compris à travers l'irrigation, dans l'industrie, dans l'hydro électricité, dans la satisfaction des besoins domestiques. Son état affecte l'environnement et le cadre de vie de façon générale (avec l'assainissement et les rejets d'eaux usées). L'eau peut également contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition, comme elle joue un rôle s'agissant du changement climatique et de la gestion des désastres.

L'eau participe à la conservation de la biodiversité.

La ressource en eau est au centre de diverses problématiques, comme la gestion intégrée des ressources en eau (maîtrise de la ressource : connaissances disponibilité, des flux, de la qualité, de la demande, des usages), la construction de bassins de rétention et la démultiplication des forages, le dessalement de l'eau de mer, les transferts d'eau, la recherche d'un accès sécurisé à des services d'eau potables, la viabilité financière de l'exploitation des ouvrages hydrauliques.

Outre ses multiples interrelations avec les ODD, les objectifs d'Aichi et l'économie verte, l'état de la ressource eau conditionne les objectifs de plusieurs politiques nationales. Peuvent être cités à ce titre :

- la lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2016-2025 pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement (incluant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ou GIRE) ; cette lettre marque une véritable consolidation des acquis et dispositions de celle de 2005 qui a constitué le socle fondamental pour la mise en œuvre du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM) ; ce dernier a permis au Sénégal de contribuer de manière significative à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement que la Communauté internationale s'est fixés à l'horizon 2015 ;
- la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), qui témoigne de la prise en charge par le Sénégal de la lancinante question liée à la prise en compte effective des

problématiques d'environnement et de changements climatiques dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques de développement ; cette stratégie revêt également une importance majeure pour le secteur de l'Eau ; en effet, les perturbations de toutes sortes liées à l'avancée de la mer, les inondations cycliques, la salinisation de certaines nappes profondes, etc. sont autant de manifestations concrètes qui démontrent la vulnérabilité du secteur de l'Eau aux effets des changements ;

- le Programme Agricole pour la Souveraineté Alimentaire Durable (2021-2025), qui est sous-tendu par la vision consistant à « Construire une agriculture productive, compétitive, diversifiée, durable et pourvoyeuse d'emplois décents » ne saurait se concrétiser en l'absence de ressources en eau répondant à certaines exigences (de quantité, de qualité et de répartition géographique comme spatiale).

En conclusion, il est attendu du compte de l'eau qu'il apporte tout un ensemble d'informations utiles à la poursuite de politiques et programmes revêtant une importance cruciale pour le développement économique, social et environnemental du Sénégal.

Au titre des comptes monétaires, deux types sont ciblés en priorité : les dépenses de protection de l'environnement (APU, Reste du monde) et les dépenses contre les catastrophes naturelles.

Les dépenses de protection de l'environnement (APU, Reste du monde) :

Autant il a été jugé utile d'évaluer la contribution de l'environnement à la formation du PIB, autant il est opportun de connaître les efforts que fournissent certains acteurs en matière de protection de l'environnement. A cet égard, une approche à deux temps est retenue : d'une part, en ce qui concerne les Administrations publiques et le reste du monde, d'autre part, les ménages, les entreprises, et les ONG.

Pour des raisons d'ordre pratique, l'exercice pourrait être limité d'abord aux Administrations publiques.

Ainsi, il s'agirait de consulter les budgets de ces dernières pour recenser toutes les dépenses consenties en matière de protection de l'air et du climat, de gestion des eaux usées, de gestion des autres déchets hors déchets radioactifs, de protection des sols et des eaux souterraines, de protection contre les bruits et vibrations (excepté protection des lieux de travail) et de protection des sites, des paysages et de la biodiversité.

Le compte sur les dépenses de protection de l'environnement, vu la diversité des actions concernées, renvoie à plusieurs politiques ou programmes.

Trois objectifs peuvent être assignés à l'élaboration du compte sur les dépenses de protection de l'environnement, à savoir décrire :

- les ressources qu'une nation dépense pour la protection de l'environnement (dépense nationale pour la protection de l'environnement) ;
- les sources de financement de cette dépense ainsi que le fardeau financier relatif à la protection de l'environnement ;
- la production des biens et services de protection de l'environnement.

Concernant les **dépenses liées aux risques et catastrophes naturelles**, il s'agit également d'un compte monétaire similaire au compte des dépenses de protection de l'environnement.

Toujours à l'image du compte sur les dépenses de protection de l'environnement, il conviendra de procéder au recensement des types de catastrophes naturelles qui surviennent au Sénégal.

A cet égard, les inondations constituent la plus préoccupante, de par leur ampleur et leur occurrence. Les sécheresses et les invasions acridiennes sont aussi à considérer. Les feux de brousse sont également un fléau contre lequel luttent l'Etat et les autres acteurs.

Les comptes de l'énergie :

Au niveau du cadre de référence que constitue le Plan Sénégal Emergent 2035 (PSE) adopté en 2014, est clairement exprimée l'ambition dans le pays un accès large et fiable à une énergie de qualité et à bon marché.

Pour comprendre la portée d'une telle ambition, il convient de rappeler qu'au moment de la signature de la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE) de 2012, le Sénégal traversait une profonde crise énergétique essentiellement due à des retards d'investissements mais aussi au renchérissement du cours du baril de pétrole. Des perturbations étaient notées dans la fourniture de l'électricité et dans l'approvisionnement en pétrole brut et en produits finis, surtout pour le gaz butane destiné aux besoins de cuisson des ménages. Cette situation a eu des impacts négatifs tant au niveau social qu'économique.

Dans le domaine des hydrocarbures, les récentes découvertes de pétrole et de gaz placent le Sénégal dans la perspective de faire partie des pays producteurs et devraient permettre d'améliorer substantiellement le mix énergétique.

Le développement et l'amélioration des performances du sous-secteur de l'électricité, la maîtrise de l'énergie, l'accélération de l'électrification rurale et le développement des

énergies renouvelables, la gestion des combustibles domestiques constituent des problématiques pour lesquelles l'élaboration du compte du secteur de l'énergie serait d'un grand apport.

C'est au regard de ces problématiques l'objectif global de la LPDSE 2019-2023 est de « Renforcer l'accès de tous à une énergie en qualité et en quantité suffisantes à moindre coût, durable et respectueuse de l'environnement » en vue de l'atteinte des objectifs d'émergence du pays clairement déclinés dans le PSE.

Les programmes devant contribuer à la concrétisation d'un tel objectif sont notamment :

- la poursuite de la promotion du bassin sédimentaire et sécurisation de la production locale de pétrole et de gaz ;
- la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement du pays en hydrocarbures ;
- la promotion et diversification des combustibles domestiques modernes ;
- le développement de la maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- l'accès à l'électricité partout et pour tous ;
- l'amélioration et l'optimisation du système d'offre d'électricité.

Les comptes des émissions de l'air :

« La pollution atmosphérique est une menace pour la santé humaine et l'environnement avec des conséquences économiques et sociales considérables. Elle fait l'objet de nombreuses études à travers le monde, et en particulier dans les pays développés où les politiques de réduction des émissions de polluants sont progressivement mises en place. Les pays en développement, à l'instar du Sénégal, sont en retard et peinent à s'organiser pour préserver la qualité de l'air. L'absence de données relatives au suivi de la qualité de l'air et la faible prise en compte des émissions de polluants dans les secteurs des transports et de l'industrie ont amené le gouvernement du Sénégal à mettre en place en 2009 le centre de gestion de la qualité de l'air (CGQA). Les particules en suspension (PM10 et PM2.5) sont les polluants les plus importants observés à Dakar et leurs concentrations soumises aux seuils annuels fixés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (PM10 : 20 $\mu\text{g m}^{-3}$ et PM2.5 : 10 $\mu\text{g m}^{-3}$) avec un facteur de 6 à 9 pour les PM10 et un facteur de 2 à 5 pour les PM2.5.

Comme conséquence, l'indice de la qualité de l'air (IQA) varie de mauvais ($100 \leq \text{IQA} < 200$) à très mauvais ($\text{IQA} \geq 200$) durant la saison sèche (novembre à mai) qui occupe la majeure partie de l'année. Les indices favorables, bon ($\text{IQA} < 50$) à moyen ($50 \leq \text{IQA} < 100$), sont

obtenus durant la période de juin à octobre. En particulier l'IQA est en général bon durant la saison des pluies (août et septembre). »⁶

Cet extrait illustre bien la problématique de la pollution de l'atmosphérique au Sénégal, et à Dakar en particulier.

L'élaboration du compte serait donc une initiative salubre qui rencontrerait les préoccupations contenues dans les ODD, précisément dans les cibles :

- 11.6 Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets (avec pour indicateur (avec l'indicateur 11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants ;
- 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales (avec l'indicateur 13.2.2 Total des émissions annuelles de gaz à effet de serre).
- Dans le cadre de la Contribution Déterminée au Niveau national, des objectifs sont également spécifiés, à savoir :
 - renforcer la surveillance épidémiologique intégrée ;
 - prévenir et contrôler les maladies climato sensibles dans les zones sujettes aux risques climatiques ;
 - et renforcer la lutte anti vectorielle.

De même, la LPSEDD-2021-2025, dans son Programme 3, invite à lutter contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques

Au total, à travers la revue faite ci-dessus, il s'est agi de fournir des arguments allant dans le sens de justifier les choix prioritaires qui ont été faits par le Comité technique, et dont certains figurent dans le tableau 1.

Il importe par ailleurs de noter que trois réalisations sont enregistrées, à savoir :

- l'estimation de la contribution de l'environnement au PIB ; étude réalisée en 2017, avec 2012 comme année de référence ;
- les comptes économiques et environnementaux de la forêt et ressources en bois au Sénégal ; cette réalisation s'est déroulée sur la période Janvier 2018- décembre

⁶ Baïdy Sow et autres- Université Alioune DIOP de Bambey · Département de Physique-

2019, avec 2017 comme année de référence (l'Inventaire forestier datant de 2004) ;

- le compte de la couverture des terres et de l'occupation du sol ; il a été réalisé sur la période août 2021-octobre 2022, avec des cartes d'occupation des sols de 2010 et de 2015.

C'est également ici le lieu de rappeler qu'est en cours de mise en œuvre le projet Coopération Régionale pour de Nouveaux Indicateurs de comptabilité Écosystémique en Afrique (COPERNICEA), programmé sur la période 2020-2023, et qui vise l'élaboration de cinq comptes, à savoir :

- le compte de la couverture des terres ;
- le compte de la biodiversité ;
- le compte de l'eau douce écosystémique ;
- le compte du biocarbone ;
- et le calcul de la capacité écosystémique totale⁷.

Il s'agit de considérer qu'au terme du projet ces comptes auront été élaborés.

Le projet COPERNICEA offre donc l'avantage de permettre une actualisation du compte de la couverture des terres, la carte d'occupation des sols de 2020 utilisée venant s'ajouter aux cartes de 2010 et 2015. Le projet permet par ailleurs d'initier l'élaboration de trois nouveaux comptes, qu'il s'agira d'actualiser ultérieurement.

Il importe de mentionner ici qu'en optant pour l'élaboration des trois comptes portant sur le biocarbone, l'eau et la biodiversité, le projet COPERNICEA cherche à cerner l'indice global de capacité écosystémique. En effet, il s'agit à travers ces 3 comptes (Carbone/Eau/Biodiversité) d'enregistrer les stocks et flux (quantités) de chaque écosystème ainsi que leur état de santé (qualité).

La comparaison de ces comptes à différentes dates permet ainsi de suivre l'évolution de la valeur écologique totale de la zone considérée et de diagnostiquer s'il y a stabilité, amélioration, ou dégradation.

⁷ Il s'agit juste de calculer un indice synthétique en fonction des trois autres comptes (biodiversité, eau douce écosystémique et biocarbone) . Dans le cadre de COPERNICEA tous les comptes sont élaborés et combinés pour avoir la capacité écosystémique totale qui traduit la stabilité, la dégradation ou l'amélioration de l'écosystème étudié. Idéalement les comptes sont calculés chaque année cependant la disponibilité des données est capitale.

Bien que le Projet COPERNICEA ait déjà été adopté et sa mise en œuvre engagée, quelques éléments d'appréciation peuvent être fournis quant à l'intérêt de prioriser les comptes ciblés dans le cadre de ce projet.

A cet égard, pour le compte des terres, il s'agit de le réactualiser.

Pour le compte de l'eau, son élaboration était déjà proposée par le Comité technique, et la justification de sa compilation est déjà faite.

Concernant le **compte du biocarbone**, il s'agit d'une ressource à la fois importante et qui revêt un caractère transversal, comme cela transparaît dans l'extrait suivant⁸.

Le compte du carbone comprend quatre tableaux articulés de la manière présentée comme ci-après.

- Bilan de base du carbone écosystémique ; qui est déterminé à partir : des stocks, de la production primaire et secondaire de biocarbone, des prélèvements et des perturbations naturelles ;
- Compte de la ressource écosystémique accessible, qui est établi à partir du total des apports nets de biocarbone, du stock de carbone accessible maintenu, des Restrictions d'utilisation et des autres corrections d'accessibilité ;
- Compte de l'utilisation totale de biocarbone et géocarbone, qui est déterminé à partir de l'utilisation totale de carbone écosystémique, des importations de biocarbone incorporé, des exportations de biocarbone incorporé, de l'utilisation directe de carbone fossile et du carbone fossile incorporé ;
- Tableau des indices d'intensité d'utilisation et de santé écosystémique, qui sont consacrés à l'Intensité soutenable de l'utilisation du carbone écosystémique, à l'indice composite de l'état de santé du carbone écosystémique. De ces indices, découle la Valeur unitaire écosystémique interne du carbone.

Les comptes permettent de décrire entre deux dates l'évolution résultant des flux de renouvellement naturel et d'utilisation des ressources.

En termes de politiques, il s'agira globalement :

- de soutenir les facteurs ou politiques favorables au renouvellement naturel du biocarbone ;

⁸ Extrait tiré du document suivant : Comptabilité écosystémique du capital naturel [CECN] : Tutoriel Kangaré V3, Module K4 Jean-Louis Weber, Mai 2021

- d'éliminer ou limiter autant que possible les freins au renouvellement naturel du biocarbone ;
- et de promouvoir une utilisation optimale des ressources.

Concernant **le compte sur la biodiversité**, il importe de souligner que la conservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées font précisément l'objet d'un programme dans la LPSEDD-2021-2025, avec comme actions à mener : (i) l'amélioration de la conservation de la biodiversité ;(ii) la gestion durable des aires protégées et zones humides ;(iii) le renforcement de la surveillance épidémiologique des maladies de la faune sauvage et (iv) l'amélioration de la gestion de la biosécurité.

En résumé, les comptes dont l'élaboration est programmée dans le cadre du COPERNICEA s'insèrent bien dans la liste des comptes prioritaires du projet de Plan national.

Au total, l'actualisation des différents comptes déjà élaborés ou dont l'élaboration est engagée pourrait se faire durant la période du Plan selon les hypothèses suivantes :

- l'actualisation de l'estimation de la contribution de l'environnement au PIB aurait lieu en 2024, année de référence 2022 ;
- l'actualisation des comptes de la forêt se ferait en 2028, avec 2023 comme année de référence (pour un inventaire forestier datant de 2023) ;
- le compte des terres serait actualisé : (i) en 2023 avec la carte d'occupation des sols de 2020 et à travers COPERNICEA, (ii) ensuite en 2026 et en 2029 avec des cartes d'occupation des sols respectivement de 2025 et de 2030 ;
- l'actualisation en 2026 et 2029 des comptes (i) de la biodiversité, (ii) de l'eau douce écosystémique et (iii) du biocarbone, si possible selon le format du COPERNICEA.

Le tableau 3 portant planning de l'élaboration des comptes traduit la programmation décrite ci-dessus.

5.1.2 La production de nouveaux comptes et leur actualisation

En dehors des comptes de la couverture des terres et de l'occupation du sol et des comptes de la forêt et des ressources en bois, les autres comptes qui ont été considérés comme prioritaires dans le rapport de la mission de formulation du PCSE ou dans le cadre des travaux du Comité technique sont les suivants :

- les comptes des ressources en eau et de leur utilisation ;
- les comptes de l'énergie ;

- les dépenses de protection de l'environnement ;
- les dépenses liées aux risques et catastrophes naturelles ; et
- les comptes sur la pollution atmosphérique (ou comptes des émissions de l'air).

A ce stade de la revue des comptes, il est apparu que les comptes dont l'élaboration est ciblée recourent bien les politiques nationales dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Il reste dès lors à savoir quels sont les autres comptes susceptibles d'être produits et qui s'insèrent harmonieusement dans lesdites politiques.

Pour apprécier de degré de cohérence entre les comptes dont la production est déjà retenue et les orientations du pays en matière de gestion environnementale et de développement durable, la Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LPSEDD) 2021-2025 indique que « deux domaines majeurs sont couverts par la Politique environnementale, à savoir, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et la promotion du développement durable. De ces axes stratégiques, découlent des objectifs spécifiques portant sur la (i) réduction de la dégradation de l'environnement, des ressources naturelles et du cadre de vie, des effets néfastes du changement climatique, et sur (ii) l'intégration des principes du développement durable dans les politiques publiques ».

Pour la prise en charge de ces objectifs, la LPSEDD a identifié quatre principaux champs d'actions, à savoir :

- Déforestation et Dégradation des Terres ;
- Biodiversité, Aires protégées et Zones humides ;
- Pollutions, Nuisances, Changements climatiques et Développement durable ;
- Pilotage, Coordination et Gestion administrative.

Les contenus des différents champs sont assez explicites, exceptés sans doute pour ce qui est du développement durable. En la matière, la LPSEDD précise qu'il s'agit de l'intégration de cette problématique au niveau des politiques et stratégies sectorielles (Agriculture, Santé, Industrie, Mines, Pêche, Elevage, Décentralisation, etc.).

Autrement dit, la problématique du développement durable est également présente dans pratiquement toutes les politiques et stratégies sectorielles et ces dernières sont donc en lien avec la gestion et l'exploitation des ressources naturelles et avec le cadre de vie, d'où leur relation avec la comptabilité économique et environnementale.

La LPSEDD s'est assignée la systématisation des études d'impact environnemental, le suivi des ODD, la promotion de l'éducation environnementale et de l'économie verte (emplois verts, industries et, à la sécurité alimentaire, aux migrations et à la pauvreté).

Avant la LPSEDD 2021-2025, le SCEE trouvait déjà un ancrage dans l'Objectif Spécifique 10 du PAP 2A du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est de « réduire la dégradation de l'environnement, des ressources naturelles et des effets néfastes du changement climatique » ; mais aussi dans l'Objectif Spécifique 2 de la lettre de politique sectorielle de l'environnement et du développement durable (LPSEDD 2016 – 2020) : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du cadre de vie, la promotion de moyens d'existences, la résilience des groupes vulnérables et les modes de production et de consommation.

A l'appui du PSE, plusieurs politiques nationales sont en cohérence avec le SCEE comme outil de planification du Développement Durable. Il s'agit notamment de :

- la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) ;
- la Contribution déterminée au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris ;
- le Cadre national d'Investissement en matière de Gestion durable des Terres (CNIS/GDT) pour la promotion de l'agriculture durable ;
- la loi d'orientation agrosylvopastorale ;
- la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) 2019-2023 ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement (2016-2025) ;
- le Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau 2018-2030 ;
- la Politique forestière du Sénégal (2005-2025) ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSD/PA).

Il convient de citer également plusieurs autres documents de référence dont la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), la Contribution déterminée au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris, le Cadre national d'Investissement en matière de Gestion durable des Terres (CNIS/GDT) pour la promotion de l'agriculture durable, la loi d'orientation agrosylvopastorale, la Stratégie et le Plan national d'Action pour la Biodiversité

(SPNAB), la Politique nationale de Gestion des Zones humides (PNZH), la Stratégie nationale de Gestion des Aires marines protégées (SGAMP), la Stratégie nationale sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (Stratégie APA).

Il y a lieu par ailleurs de garder à l'esprit que toutes les politiques nationales mentionnées ci-dessus sont en phase avec les orientations déclinées à l'échelle régionale ou mondiale. On rappellera ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies avait déclaré 2011- 2020 la Décennie des Nations unies pour la biodiversité et dans le plan stratégique y relatif, l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité prévoyait qu' « En 2020, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux et les systèmes de rapportage.

En 2002, la Conférence de l'ONU de Johannesburg a également souligné l'importance d'adopter, au niveau des pays, des systèmes adéquats de contrôle et d'information en matière d'environnement pouvant servir de base aux décisions politiques.

Dans cette dynamique, lors du Sommet pour la durabilité en 2012, dix pays africains ont adopté la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique (DGDA) qui fournit un cadre unificateur de développement durable qui promeut l'intégration de la valeur du capital naturel dans la comptabilité nationale et les processus de planification et d'établissement de rapports des entreprises, les politiques et les programmes, grâce à des efforts concertés. Le Sénégal a adhéré à la DGDA en 2020.

Au total, que ce soit au plan national comme à l'échelle internationale, les différents comptes trouvent leur justification ; c'est plus une question de priorisation qui se pose que de justification.

Du reste, le Guide de mise en œuvre du SCEE (version 2014) indique une liste de comptes susceptibles d'être élaborés à cet effet. Elle figure dans le tableau 3 ci-après.

Dans ce tableau, les comptes de la 4^{ème} colonne qui étaient expérimentaux en 2014 ne le sont plus depuis l'adoption de la comptabilité écosystémique du SCEE.

Tableau 2: Inventaire des comptes actuels selon le Guide de mise en œuvre du SCEE 2012

Comptes de flux physiques	Comptes d'actifs	Comptes d'activités environnementales	Comptes d'écosystèmes expérimentaux⁹
1-Ensemble complet de tableaux d'approvisionnement et d'utilisation des matériaux	Ressources minérales et énergétiques	Comptes de dépenses de protection de l'environnement (EPEA)	État et étendue de l'écosystème
2-Comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (MFA)	Terre	Secteur des biens et services environnementaux (EGSS)	Flux physiques de services écosystémiques
3-Tables physiques d'approvisionnement et d'utilisation de l'eau (PSUT eau)	Ressources du sol	Paiements liés à l'environnement par le gouvernement	Comptes de stock de carbone
4-Tableaux des ressources physiques et des emplois en énergie (énergie PSUT)	Ressources en bois	Paiements au gouvernement liés à l'environnement	Comptes de la biodiversité
5-Comptes des émissions atmosphériques	Ressources aquatiques	Permis et licences d'utilisation des actifs environnementaux	
6-Comptes des émissions de l'eau	Autres ressources biologiques	Permis d'émissions	
7-Comptes de déchets	Ressources en eau		

A côté de cet inventaire du Guide de mise en œuvre du SCEE, comme source d'inspiration pour le choix de comptes à élaborer et leur programmation, les expériences de quelques pays ayant joué un rôle pionnier ou tout au moins ayant connu une certaine réussite dans l'expérimentation de la comptabilité environnementale méritent d'être considérées.

A cet égard, les cas du Burkina Faso et de l'Afrique du Sud sont choisis.

⁹ Ces comptes qui étaient expérimentaux en 2014 ne le sont plus depuis l'adoption de la comptabilité écosystémique du SCEE.

Le cas du Burkina Faso :

Dans le rapport de la mission de formulation du PCSE, il est mentionné qu'au Burkina quatre types de comptes ont été réalisés, à savoir :

- **les comptes des terres et sols** : comptes de stocks (comptes d'occupation des sols : agriculture, urbanisme, zones protégées, etc.) ; comptes de flux (comptes d'évolution de l'occupation des sols) ; comptes d'utilisation (comptes d'urbanisation, comptes des surfaces brûlées, comptes des terres dégradées) ; comptes économiques (comptes des valeurs foncières, comptes des dépenses de gestion des terres, comptes des dommages liés aux terres dégradées) ;
- **les comptes de l'eau** : comptes de la ressource en eau (ressource disponible, stocks dans les retenues, stocks d'eaux souterraines) ; comptes de flux (comptes des utilisations économiques (irrigation, industries, mines, génie civil, ménages et tertiaire, etc. ., comptes des dessertes des ménages, taux de desserte en eau potable, taux d'accès au réseau d'assainissement, comptes de collecte des eaux usées, comptes de traitement) ; comptes économiques (comptes de dépenses d'approvisionnement et d'assainissement) ;
- **les comptes des forêts** : comptes de stocks (surfaces par types de formations végétales, volumes, comptes d'espèces, stocks disponibles de ressources forestières) ; comptes de flux (comptes d'évolution de la forêt) ; comptes d'utilisation (comptes d'utilisation du bois de chauffe, bois d'œuvre, agriculture, pharmacopée, etc.) ; comptes économiques (comptes des dépenses de protection des forêts : incendies, reboisement, amélioration des sols, etc..) ;
- **les comptes des dépenses de protection de l'environnement** : financement national et financement extérieur ; dépenses de protection par domaine (air et climat, eaux usées, déchets, sols et eaux souterraines, bruits et vibration, sites, paysages et biodiversité).

Le choix d'élaborer ces comptes a été dicté principalement par deux circonstances : (i) la pertinence politique qui tient au fait que la terre, les forêts et l'eau constituent des ressources naturelles très importantes pour le Burkina et (ii) les relatives disponibilité et régularité des statistiques environnementales concernant ces ressources.

Toutefois, des contraintes ou faiblesses ont été notées, dont notamment: la non harmonisation des statistiques ; le coût élevé de la mise en œuvre ; la technicité des comptes (pour public spécialisé) ; le travail Incomplet (ne reflète pas tous les aspects sociaux et environnementaux.

Le cas de l’Afrique du Sud :

L’expérience de l’Afrique du Sud a déjà été évoquée en détail dans la présentation du rapport de l’étude de Globe sur l’état de mise en œuvre de la comptabilité environnementale au Sénégal.

Les points forts du cas sud-africain sont : (i) l’existence d’un système statistiques national développé ; (ii) la coordination de qualité menée par Statistics South Africa ; (iii) la mise en place de groupes de travail interministériels ; (iv) l’élaboration d’un plan national et (v) l’appui appréciable des partenaires techniques et financiers.

C’est fort de ces atouts que l’Afrique du Sud a pu disposer d’un riche répertoire de comptes élaborés, comme présenté dans le tableau en annexe 6, où sont listés les comptes à l’élaboration desquels l’Office national sud-africain de statistiques a pris part, avec indication à chaque fois de l’organisme ayant piloté l’élaboration dudit compte, la date de publication et les exemples de politiques en lien avec le compte considéré.

Au total, après la présentation de la liste des comptes figurant dans le Guide de mise en œuvre du SCEE, après la revue des comptes élaborés par le Burkina et l’Afrique du Sud dans une approche de benchmarking, d’autres critères pour la priorisation des comptes à élaborer peuvent être considérés, dont notamment le poids économique et social des secteurs concernés et le degré de disponibilité des données.

En tout état de cause, l’élaboration des comptes ci-après est proposée, avec les périodes correspondantes :

- i. le compte de la couverture des terres, à actualiser dans cadre COPERNICEA, ensuite à actualiser en 2026 et en 2029 ;
- ii. le compte de la biodiversité, en 2023, pour actualisation en 2026 et 2029 ;
- iii. le compte de l’eau douce écosystémique, en 2023, pour actualisation en 2026 et 2029 ;
- iv. le compte du biocarbone, à élaborer en 2023 ; pour actualisation en 2026 et 2029,
- v. le compte de la capacité écosystémique totale en 2023, à actualiser en 2026 et 2029 ;
- vi. l’actualisation de la contribution de l’environnement au PIB en 2024 et 2030 ;
- vii. l’actualisation des comptes des forêts en 2028 ;
- viii. le compte de l’étendue des écosystèmes, à élaborer en 2023, pour actualisation en 2028 ;
- ix. les comptes des flux physiques de l’énergie, à élaborer en 2024, pour actualisation en 2029 ;

- x. les dépenses de protection de l'Environnement, à élaborer en 2025, pour actualisation en 2030 ;
- xi. les comptes des minerais, à élaborer en 2027 ;
- xii. les comptes des pêches, à élaborer en 2026 ;
- xiii. les dépenses liées aux risques et catastrophes naturelles, à élaborer en 2027 ;
- xiv. les comptes sur la pollution atmosphérique (les émissions de l'air) à élaborer en 2024 ;
- xv. les comptes des biens et services environnementaux, à élaborer en 2025.

Dans cette liste, tous les comptes proposés ont déjà fait l'objet de présentation ou de justification quant à leur priorisation, à l'exception des trois suivants : les comptes des pêches, les comptes des minerais, et les comptes des biens et services environnementaux.

Les comptes des pêches :

Au Sénégal, le secteur de la pêche a toujours occupé une importante place dans les politiques et stratégies de développement économique et social, par sa contribution significative à la sécurité alimentaire, à l'emploi, et à la génération de devises grâce aux exportations.

La dynamique de l'exploitation des ressources halieutiques a conduit à un surinvestissement et une surexploitation de la plupart des ressources halieutiques d'intérêt commercial.

Cette évolution s'est traduite à la longue par une forte détérioration de la rente halieutique du Sénégal.

Les objectifs de la LPS/PA 2008-2013, qui visaient notamment à remettre le secteur de la pêche en situation de créer durablement de la richesse n'ont pas été globalement atteints et sont restés pour la plupart d'actualité.

La nouvelle Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) qui couvre la période 2016 – 2023 s'attachera à remettre en route le train de réformes inscrit dans la LPS/PA sur la base des enseignements du bilan diagnostic et des nouveaux défis posés actuellement au développement du secteur. Elle identifie dans ce cadre les conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre des réformes et à l'exécution des programmes d'actions prioritaires.

Elle devra permettre à terme au secteur de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local conformément aux orientations de la stratégie nationale de développement économique et social, à savoir le Plan Sénégal Emergent.

La LPSDPA s'exécute à travers les trois programmes sectoriels suivants :

i. Le Programme « Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats », articulé autour des axes suivants :

- axe stratégique 1 : Régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales ;
- axe stratégique 2 : Développement des plans d'aménagement ;
- axe stratégique 3 : Restauration des écosystèmes marins et des plans d'eau douce.

ii. Le Programme « Développement de l'aquaculture », articulé comme suit :

- axe stratégique 1: Mise en place des conditions d'attraction des investissements privés ;
- axe stratégique 2 : Renforcement des compétences techniques des acteurs ;
- axe stratégique 3 : Mise en place d'infrastructure de soutien au développement de l'aquaculture.

iii. Programme « Valorisation de la production halieutique », qui repose sur :

- axes stratégique 1 : Développement de la chaîne de valeur de la filière halieutique
- axe stratégique 2 : Restructuration de l'industrie halieutique ;
- axe stratégique 3 : Mettre en place des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale.

Le premier programme vise à inscrire définitivement la gestion de la pêche maritime et continentale dans la durabilité. Le second programme, instrument de diversification de l'offre interne de poisson créera les bases d'un développement accéléré de l'aquaculture au Sénégal. Le troisième programme vise une meilleure valorisation des produits halieutiques par le développement des chaînes de valeur à la fois sur les segments industriel et artisanal.

Le compte des pêches devrait ainsi contribuer à fournir des informations utiles au pilotage des programmes cités ci-dessus.

Le compte des minerais :

En matière de politique d'extraction minière, il convient de rappeler que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) a été lancée en 2002 lors du Sommet mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, avant d'être matérialisée en 2003.

Cette a pour but de renforcer la bonne gouvernance des ressources minérales et d'accroître la transparence des revenus miniers.

Au niveau régional, l'Union Africaine (UA) a adopté en 2009 la « Vision du Régime Minier de l'Afrique (VMA) 2050 » pour la mise en valeur des ressources minérales des États membres afin de les aider à tirer un profit maximum des exploitations en vue de stimuler la croissance et le développement.

Le Sénégal a adhéré à l'ITIE et a commencé à produire ses rapports annuels depuis 2013. C'est en mai 2018 que le Sénégal a obtenu sa première validation.

L'ITIE fait l'objet d'un encadrement fortement structuré (pour ne pas dire assez robuste) au plan international comme national.

Toutefois, les approches développées dans le cadre de l'ITIE mettent principalement l'accent sur les revenus générés, ainsi que sur leur utilisation.

L'appréciation de ces éléments gagnerait à être enrichie par une meilleure prise en compte de tous les types d'impact qui résultent des activités extractives. On pourrait citer comme exemples les pertes de production et d'emplois.

Les comptes des biens et services environnementaux :

« Le périmètre des activités environnementales englobe les activités économiques dont la fonction principale est de réduire ou d'éliminer les pressions sur l'environnement ou d'utiliser plus efficacement les ressources naturelles.

Ces différentes activités sont regroupées en deux grandes catégories d'activités environnementales : la protection de l'environnement et la gestion des ressources. Les activités de protection de l'environnement sont des activités visant principalement à prévenir, réduire et éliminer la pollution et les autres formes de dégradation de l'environnement. Les activités de gestion des ressources sont les activités qui visent principalement à préserver le stock de ressources naturelles et, par là même, à le protéger contre l'épuisement. »

Les comptes du secteur des biens et services environnementaux fournissent des informations sur la production de biens et services environnementaux du point de vue de l'offre. Ces comptes classent la production de biens et services environnementaux par type de production et type de producteur et peuvent être utilisés pour comprendre la réponse économique aux

défis de la dégradation de l'environnement. En outre, ils peuvent fournir des données sources précieuses pour les comptes de dépenses de protection de l'environnement du SCEE.

Pour élaborer le compte de production des biens et services environnementaux, il convient dans un premier temps d'identifier les producteurs de ces biens et services ainsi que leurs activités, et l'on a recours ensuite à une approche intégrée en ce sens qu'elle combine les approches par activité, par produit, par enquête et par entreprise.

Une fois que la population du secteur des biens et services environnementaux est déterminée, des données économiques sur les différentes entreprises du secteur doivent être collectées, et plus particulièrement des données sur la production, les exportations, la valeur ajoutée brute et l'emploi liés à la production de biens et services environnementaux.

Au total, au terme de la revue des comptes proposés, la programmation de leur élaboration pourrait se faire comme indiqué dans le tableau 3 ci-après.

A toutes fins utiles, sont mentionnées à la fin du tableau l'élaboration de la 4ème SNDS 2024-2028 devrait avoir lieu en 2023, et celle de la 5ème SNDS 2029-2033 qui serait engagée en 2028.

Il est également suggéré la revue à mi-parcours du Plan national en 2027.

Enfin, partant de programmation proposée, il est possible de décliner les comptes selon les ODD ou autres politiques auxquels ils sont susceptibles d'être associés, en précisant les cibles ou axes stratégiques de rattachement, et en mentionnant les indicateurs y relatifs et de nature à enrichir le dispositif de suivi-évaluation de ces derniers. Le **tableau en annexe** a pour objet la présentation de cette déclinaison et constitue à cet égard un **canevas de la feuille de route** pour la mise en œuvre du Plan national pour le renforcement de la comptabilité économique environnementale au Sénégal.

Tableau 3: Planning d'élaboration des comptes

LEGENDE:		Compte à actualiser		Comptes à élaborer
-----------------	--	----------------------------	--	---------------------------

ANNEES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1-Compte de la couverture des terres								
2-Compte de la biodiversité								
3-Compte de l'eau douce écosystémique								
4-Compte du biocarbone								
5-Compte de la capacité écosystémique totale								
6-Actualisation de l'étude sur la contribution de l'Environnement au PIB								
7-Actualisation des comptes des Forêts								
8-Compte de l'étendue des écosystèmes								
9-Compte des flux physiques de l'énergie								
10-Dépenses de Protection de l'Environnement								
11-Comptes des minerais								
12-Comptes des pêches								
13-Dépenses liées aux risques et catastrophes naturelles								
14-Comptes sur la pollution atmosphérique								
15-Comptes des biens et services environnementaux								
Elaboration 4ème SNDS 2024-2028								
Revue à mi-parcours du Plan								

5.2 Renforcement des capacités des acteurs, dans un cadre institutionnel et organisationnel plus porteur de synergie et de partenariat

La comptabilité économique et environnementale a la particularité d'être à la fois une discipline nouvelle et multidimensionnelle. Sa mise en pratique nécessite dès lors le déploiement d'importantes actions de renforcement de capacités.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes sur les forêts et des ressources en bois comme de celle des comptes sur la couverture des terres et de l'occupation des sols, des actions de formation ont à chaque fois été dispensées aux acteurs impliqués.

Au-delà du personnel appelé à intervenir dans l'élaboration des comptes environnementaux, les structures ayant des responsabilités particulières en matière de comptabilité économique et environnementale doivent également voir leurs capacités d'intervention renforcées.

Pour tirer un plus grand profit des actions envisagées, le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale doit également être revu.

Au total, il s'agirait :

- de renforcer les ressources humaines participant au développement de la comptabilité environnementale ;
- de renforcer les capacités des structures impliquées ; et
- d'adapter le cadre institutionnel et organisationnel.

5.2.1 Renforcement des ressources humaines

Les membres des différents comités techniques en charge de l'élaboration des comptes économiques environnementaux ont eu à suivre des formations sur le SCEE, sur les comptes des actifs tels que la forêt et les terres, et sur la comptabilité écosystémique. Aussi, ils ont participé à des séminaires sur le capital naturel avec le Global Program Sustainability. Toutefois, il existe le besoin de renforcer par exemple les formations sur les comptes écosystémiques en mettant l'accent sur la pratique, l'échange d'expériences avec des pays de l'Afrique qui ont déjà compilés des comptes et enfin sur des formations en économie de l'environnement pour une mise à niveau desdits membres.

De manière générale, les compétences des ressources humaines devraient être renforcées suivant deux axes :

- des formations d'ordre général en ce qui concerne la comptabilité environnementale ; ces formations peuvent se faire à travers l'organisation d'ateliers, de séminaires, en ligne ou en présentiel, comme elles peuvent aussi être dispensées par des structures d'enseignement comme notamment l'ENSAE, ou d'autres instituts universitaires ;
- des formations spécifiques, soit sur des types de comptes, comme cela a été le cas lors de l'élaboration des comptes sur la couverture des terres et l'occupation du sol, soit sur des outils auxquels il est souvent fait recours dans le domaine de la comptabilité environnementale, comme ARIES ; un programme de formation pourra être dérivé du planning d'élaboration des comptes.

Trois moyens de formation sont possibles et devront être explorés chaque fois que de besoin: (1) des cours autodidactes en ligne ; (2) des cours fournis par des organisations internationales ; et (3) des formations développées en interne.

Il existe des plateformes d'apprentissage et de connaissances dédiés à la comptabilité environnementale¹⁰, plateformes qui réunissent des professionnels venant des institutions gouvernementales, comme non gouvernementales, ou du monde universitaire.

L'objectif à assigner au renforcement des ressources humaines est de disposer à terme d'une masse critique de personnel suffisamment armé pour, d'une part, assurer la bonne prise en charge des travaux relevant de la comptabilité environnementale, et d'autre part, pouvoir faire face à la nécessaire mobilité des agents, notamment en ce qui concerne l'ANSD et les structures du MEDD.

L'ampleur des besoins de renforcement des capacités justifie qu'il faudra continuer de solliciter l'assistance des partenaires technique et financiers, comme cela a été le cas dans le passé récent.

Enfin, compte tenu du caractère novateur de la comptabilité économique environnementale et du caractère expérimental de certains outils ou approches qui y ont cours, une situation de veille devra toujours être observée pour rester informé des mises à jour qui interviennent.

5.2.2 Renforcement des capacités des structures impliquées

La revue de la situation des principales structures intervenant dans la mise en œuvre de la comptabilité environnementale avait permis de relever certaines des insuffisances qui prévalent en leur sein. Le sous-équipement, la faiblesse des moyens de fonctionnement et l'insuffisance du personnel technique constituent des facteurs qui impactent négativement les capacités des structures en charge des travaux d'élaboration des comptes environnementaux.

Tout d'abord, au sein du **MEDD** à qui revient la mission d'élaboration et de pilotage de la politique environnementale et de développement durable, il importe de permettre à la DPVE de mieux assurer son rôle de coordination des interventions des différentes directions du MEDD en matière de planification et de comptabilité environnementale. Afin de permettre à ce ministère de mieux assumer ses fonctions dans ce domaine, un certain nombre de recommandations sont formulées. Il s'agirait particulièrement :

¹⁰ A titre d'exemple : <https://seea.un.org/content/africa-com2munity-practice>

- de renforcer les moyens financiers et la logistique, pour faciliter les missions de terrain ;
- d'examiner l'opportunité de créer, à l'image du Burkina Faso, une Direction en charge des statistiques environnementales et qui mènerait régulièrement des enquêtes grâce à un budget dédié ; au cas où la création d'une Direction des statistiques environnementales ne serait pas adoptée, une alternative serait de mieux faire ressortir la dimension statistique dans les missions et dans l'appellation de la direction en charge de la planification et de la veille environnementale, à l'image de la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA). De telles modifications seraient de nature à rendre plus légitimes les demandes de renforcement en personnel et en moyens logistiques ;
- en tout état de cause, de mobiliser du personnel complémentaire, comprenant notamment 3 à 4 statisticiens, 1 économiste-environnementaliste, et 1 informaticien ; ce personnel serait accueilli par la nouvelle la DPVE ou déployé par la DPVE dans sa forme actuelle ; une recommandation minimale pourrait consister au recrutement de 4 agents : 2 statisticiens, 1 économiste-environnementaliste, et 1 informaticien.

S'agissant de l'ANSD, à l'image du MEDD, se posent, d'une part, le défi de doter de ressources humaines et matérielles appropriées et, d'autre part, la question de l'avènement d'un cadre organisationnel et institutionnel plus propice à la prise en charge du développement de la comptabilité environnementale.

En matière d'organisation, rappelons qu'au sein de l'ANSD, parmi ses différentes directions, c'est la DSECN qui est particulièrement concernée par la mise en place du SCEE, car c'est elle qui est chargée de l'élaboration des statistiques économiques globales et des comptes nationaux. La DSECN comprend trois divisions, dont la Division de la Comptabilité nationale, composée elle-même de deux bureaux : le Bureau des Comptes trimestriels et régionaux, et le Bureau des Comptes annuels et sectoriels (BCAS) ; c'est ce bureau dernier qui est en première ligne dans l'intégration de la comptabilité environnementale dans le système statistique sénégalais. Le personnel du BCAS tourne autour de 8 agents. Dans cette configuration, deux schémas sont envisageables :

- le maintien de la prise en charge de la comptabilité environnementale dans les attributions du BCAS ;
- ou la création d'un nouveau bureau pour la comptabilité environnementale.

Quelle que soit la formule qui serait retenue, le renforcement des ressources humaines en personnel statisticien est un besoin largement reconnu qui devrait être satisfait le plus tôt possible.

Il est recommandé au minimum le recrutement de deux agents, à savoir Ingénieur Statisticien économiste et un second à déterminer selon le compte (cartographe, environnementaliste, etc.).

Concernant l'ANAT, au-delà de la nécessité d'un accompagnement en expertise statistique qui pourrait être surmonté à travers une forme de collaboration adéquate avec l'ANSD, des besoins en matériel sont exprimés de la façon suivante :

- le besoin de disposer d'ordinateurs très performants ou plus pour un traitement plus rapide des données : images satellites, vecteurs, analyses et corrections topologiques, etc.
- l'accès à des images satellitaires THRS (de l'ordre centimétrique) ou des photographies aériennes pour une meilleure distinction des classes d'occupation du sol ;
- l'acquisition d'un hypsomètre laser (mesure hauteur des arbres) ;
- l'équipement en tablettes de terrain.

Si les équipements mentionnés ci-dessus arrivaient à être mis à disposition, leur usage serait alors optimisé par un renforcement des crédits de fonctionnement.

Au total, ce sont particulièrement le MEDD (à travers notamment la DPVE), l'ANSD et l'ANAT qui devraient prioritairement bénéficier de mesures de renforcement de capacités.

5.2.3 Adaptation du cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel et organisationnel dans lequel se déroule actuellement l'élaboration des comptes environnementaux appelle à être stabilisé et formalisé.

Le schéma qui semble plus approprié consisterait à faire prendre un arrêté conjoint par le département en charge de l'Environnement et celui en charge de la Statistique pour fixer les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement à la fois du Comité de pilotage (CP) et du Comité technique (CT), tels que définis ci-dessous.

Le CP, tel que proposé dans le PCSE, resterait donc l'organe décisionnel chargé de faciliter la mobilisation des ressources (financières, techniques, matérielles), d'approuver le plan de travail et d'apprécier son état d'exécution. Il supervise également les opérations de

communication externe et participe au plaidoyer auprès des autorités et des partenaires techniques et financiers.

Le CP qui comprendrait les producteurs et utilisateurs de statistiques environnementales, devrait être présidé par le MEDD ou son représentant. La Coordination du CP pourrait être assurée par le Directeur de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE/MEDD).

Est donnée en annexe une proposition de composition du Comité de pilotage, à savoir le CP énoncé dans le cadre du PCSE, mais auquel on suggère d'ajouter l'ANAT, mais également la Direction Générale des Transports terrestres (DGTT) et la Direction de l'Analyse, de la Prévision et de Statistiques Agricoles (DAPSA).

Le CT serait dans sa composition à l'image du Comité de pilotage, dont il ferait office de secrétariat. Il traiterait notamment de questions transversales.

Le CT garderait les attributions énoncées dans le cadre du PCSE, à savoir notamment la supervision technique des travaux de mise en place du SCEE.

Par ailleurs, le CT aura pour rôle de faire le suivi des activités et de produire des rapports périodiques sur l'état d'exécution des travaux.

Le CT pourrait être dirigé par un Coordonnateur national en la personne du DG de l'ANSD ou de son représentant.

Le CT comprendrait notamment les représentants des principales structures de production de statistiques nécessaires à l'élaboration des comptes environnementaux ainsi que les structures potentiellement utilisatrices de telles données, comme les représentants des institutions de formation et de recherche. Dans son fonctionnement, le CT pourra s'adjoindre des personnes ressources chaque fois que de besoin.

En dessous du Comité technique, des groupes de travail seraient créés chaque fois que de besoin, avec pour objectif l'élaboration du compte objet de sa mise en place.

5.3 Développement de la production statistique en réponse à la demande induite par la comptabilité environnementale

De par son contenu, le SCEE est source d'une importante demande en données, diverses et variées, et qui sont attendues de nouvelles sources.

A titre illustratif, une des caractéristiques de la comptabilité écosystémique est qu'elle fait recours de manière explicite à la dimension spatiale, et à des données générées par la

combinaison de plusieurs champs d'information, d'ordre environnemental, écologique, ou économique, présentées à travers des cartes, ou résumées par des comptes ou des tableaux.

Les données dont il est question ne sont pas dans le champ de collecte traditionnel des offices nationaux de statistique, n'étant pas souvent issues d'opérations d'enquêtes, de recensement ou de sources administratives.

Beaucoup des données nécessaires, quand elles existent¹¹, ne sont pas produites à des fins statistiques mais plutôt à des fins de suivi et de contrôle, ce qui explique souvent leur manque de régularité, ainsi que l'absence de conformité à certaines normes statistiques (classifications, définitions, et autres principes).

Une autre particularité des données requises tient au fait qu'elles sont souvent issues de big data (méga données, comme les cartes satellites) ou de modèles, soit un ensemble de sources en dehors des organes nationaux de statistique ou de leur implication. De plus, les technologies occupent une plus forte place dans le processus de production de données pour la comptabilité environnementale.

Enfin, du fait du caractère novateur de la comptabilité environnementale, la production de données dans cette matière n'est pas encore sous-tendue par une demande suffisamment forte et encore moins par un dialogue suffisamment fécond entre producteurs et utilisateurs.

Dans un tel contexte, la comptabilité environnementale procède à la combinaison entre les données nationales disponibles et celles issues de modèles généraux (global models), pour générer des comptes estimatifs initiaux, comme points de départ regroupant divers producteurs de données, et suscitant une demande pour des données plus appropriées.

Au total, la situation décrite ci-dessus montre le grand défi lancé à l'ANSD, en sa qualité de garant de la production statistique et de coordonnateur du Système statistique national, et de façon générale, à toute la communauté concernée par la génération des données nécessaires à la comptabilité environnementale. En effet, il y a lieu de retenir que, de par sa dimension transversale et son caractère spatial, la mise en place de la comptabilité environnementale requiert une approche hautement collaborative. Elle demande la participation active des représentants de plusieurs agences et de disciplines, venant de plusieurs ministères et d'agences intervenant dans la protection de l'environnement, la gestion de l'eau, les travaux

¹¹ Elles sont alors généralement produites sans finalité statistique par des départements ministériels ou des agences.

cartographiques, la recherche, etc., et qui ont besoin d'être regroupés, chacun apportant sa contribution particulière dans les différents aspects de la compilation des comptes.

Les activités entreprises jusqu'ici au Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité environnementale, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration du compte foncier et celle des comptes de la forêt et des ressources en bois, ont largement illustré la problématique liée à la disponibilité et à la qualité des données.

C'est ici le lieu de mentionner l'existence de l'Initiative Data For Now lancée en septembre 2019 en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de renforcer la collaboration et de promouvoir la synergie entre les systèmes de données de plus en plus complexes. Il s'agit ainsi de soutenir l'intégration des innovations en matière de données dans les processus officiels de production statistique, y compris l'information géospatiale, les métadonnées et les autres sources de données non traditionnelles. A travers l'ANSD, le Sénégal bénéficie de l'accompagnement de cette initiative. La demande de données qui va émaner du Plan national pour le renforcement de la comptabilité environnementale constitue une opportunité de tirer davantage profit de cette initiative.

Au total, pour relever le défi que posent la qualité et la disponibilité des données, une approche articulée autour des deux axes déclinés ci-dessous paraît opportune.

5.3.1 Production des données nécessaires à l'actualisation des comptes déjà produits

Afin d'assurer la production des données nécessaires à l'actualisation des comptes déjà produits, il faudra, d'une part, veiller à la production régulière des données qui étaient disponibles et de qualité acceptable, et d'autre part, planifier la production des données dont l'absence a été constatée ou dont la qualité a été jugée insuffisante lors de l'élaboration des comptes déjà produits.

5.3.2 Planification de la production des données nécessaires à l'élaboration de nouveaux comptes

Selon une démarche anticipatrice, l'exercice consiste à planifier la production des données qui seront nécessaires à l'élaboration des comptes figurant dans le planning de production sur la période 2023-2030. Pour chaque type de compte dont l'élaboration est envisagée, l'identification des données requises se fera sur la base de l'approche méthodologique préconisée.

Pour la réalisation de ces tâches, un important travail de coordination devra être mené, sous la supervision de l'ANSD.

A cet égard, en dehors du Comité de Pilotage et du Comité technique déjà mis en place, il sera nécessaire de constituer des groupes thématiques qui auront la charge de réaliser les tâches relatives à la production des données attendues.

Ces groupes thématiques pourront être constitués en se référant à la classification déclinée dans l'étude de 2012 sur la rationalisation du SSN ou à partir des types de comptes dont l'élaboration est prévue dans le planning qui sera convenu pour la période 2023-2030.

5.4 Promotion de l'utilisation des comptes environnementaux à travers le développement de la communication et la sensibilisation accrue des acteurs

La mise en place du SCEE vise à asseoir des outils permettant l'adoption de politiques factuelles orientées vers le développement durable. Il est donc essentiel de s'assurer que les comptes élaborés participent effectivement aux prises de décisions dans les différents domaines potentiellement concernés par la problématique du développement.

Un tel objectif ne saurait être atteint en l'absence d'une bonne politique de communication et d'une sensibilisation efficace. En réalité, la communication et la sensibilisation forment un ensemble, dans lequel la première renvoie plus à la fois à un véhicule (mode de communication) et à l'objectif de faire savoir, alors que la seconde porte davantage sur le contenu (argument) avec l'objectif de persuader: c'est dire que les deux activités sont très complémentaires.

5.4.1 Développement de la communication

Encore une fois, la multidisciplinarité et le caractère novateur de la comptabilité environnementale font que la communication constitue une des approches indispensables à la mise en œuvre réussie du SCEE.

La communication doit être axée sur les besoins des utilisateurs et sur les acquis enregistrés pendant que se met en œuvre progressivement le SCEE. Les voies identifiées comme vecteurs de communication comprennent notamment la tenue d'ateliers, de séminaires et de conférences ciblés, et la diffusion de communiqués ou de supports mettant en exergue les avantages qui résident dans la disponibilité de données officielles de qualité, particulièrement en matière de comptabilité environnementale et de durabilité.

5.4.2 Sensibilisation accrue des acteurs et plaidoyer

La sensibilisation et le plaidoyer doivent sous-tendre l'indispensable dialogue entre les divers acteurs que sont les producteurs de statistiques, les acteurs gouvernementaux à différents niveaux, la communauté universitaire, le secteur privé, ainsi que les populations dans leur ensemble.

A titre illustratif, le plaidoyer, quand il cible les producteurs, doit porter principalement sur comment satisfaire les besoins des utilisateurs. Quand ces derniers constituent la cible du plaidoyer, celui-ci doit consister à souligner la nécessité de valoriser les acquis enregistrés pendant que se met en œuvre progressivement le SCEE. Comme pour la communication, les voies identifiées pour le plaidoyer comprennent la tenue d'ateliers, de séminaires et de conférences ciblés, et la diffusion de communiqués ou de supports mettant en exergue les avantages qui résident dans la disponibilité de données officielles de qualité, particulièrement en matière de comptabilité environnementale et de durabilité.

Le dialogue et des engagements soutenus sont à instituer entre, d'une part, les producteurs de statistiques et les détenteurs de sources de données, et d'autre part les utilisateurs des comptes environnementaux, de manière à promouvoir la formulation de politiques factuelles.

Parallèlement, le plaidoyer devrait viser à stimuler la demande et à inciter les utilisateurs à exprimer davantage leurs besoins. Des enquêtes pourraient spécifiquement être conduites à cet effet.

La production de chaque type de compte devrait donner lieu à un programme de communication et de plaidoyer.

De manière générale, on retiendra que la grande attention qui est donnée aux crises qui affectent de plus en plus le climat et la biodiversité fait naître diverses initiatives. Il est important d'entreprendre des efforts de communication et de plaidoyer montrant comment le SCEE EA participe à éclairer le bien fondé de chaque initiative. Il s'agira également, par ce biais, de coordonner les efforts pour produire des données conformes aux normes statistiques et donc à intégrer dans le système statistique national.

Au total, le tableau ci-après présente, par axe stratégique, les objectifs stratégiques poursuivis et les résultats attendus.

Tableau 4: Présentation des axes stratégiques, des objectifs stratégiques et des résultats attendus

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	Résultats attendus
L'élargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité économique et environnementale	Pérenniser les comptes déjà produits	Les comptes sont régulièrement actualisés.
	Produire de nouveaux comptes	Le champ de couverture de la comptabilité environnement s'est élargi grâce à l'intégration de nouveaux comptes.
Le renforcement des capacités des acteurs	Renforcer les ressources humaines	De plus importantes possibilités de formation (aussi bien initiale que continue) en comptabilité environnementale sont offertes. Une masse critique d'agents maîtrisant la comptabilité économique est disponible.
	Renforcement des capacités des structures impliquées	Les structures en charge de l'élaboration des comptes sont plus outillées pour réaliser leurs missions.
	Ajuster le cadre institutionnel et organisationnel	Le cadre institutionnel et organisationnel est favorable à la mise en place du SCEE.
Le développement de la production de la statistique environnementale	Assurer la production des données nécessaires à l'actualisation des comptes déjà produits	Le déficit en données pour l'actualisation des comptes est de plus en plus réduit.
	Planifier la production des données nécessaires à l'élaboration de nouveaux comptes	Un programme de production de données est élaboré. La production de nouveaux comptes est facilitée par la disponibilité de données produites par anticipation.
La promotion de l'utilisation des comptes environnementaux	Développer et orienter la communication	Un programme de communication est élaboré.
	Renforcer la sensibilisation et le plaidoyer	Les décideurs et les autres acteurs sont sensibilisés sur l'importance de la comptabilité environnementale à travers la conduite de diverses activités.

Il ressort des éléments de ce tableau que les déclinaisons des axes stratégiques du Plan national recoupent largement celles de la SNDS III, dans les grands chantiers que sont le développement de la production statistique (améliorer la qualité, élargir son champ de couverture....), le renforcement des ressources humaines (en effectifs, en qualification, et dans leur mode de gestion), et l'amélioration de la diffusion, la promotion de l'utilisation efficiente des statistiques et de la culture statistique. La problématique de la coordination est également une question centrale pour la mise en œuvre du Plan.

Après ces indications, il convient de procéder à une estimation du coût de mise en œuvre et sur le suivi-évaluation du Plan national.

6 Coût et financement du plan national

Rappelons que le plan national proposé est articulé autour de quatre axes stratégiques déclinés en neuf objectifs stratégiques dont l'atteinte nécessitera la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions.

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
L'élargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité environnementale	Pérenniser les comptes déjà produits
	Produire et actualisation de nouveaux comptes
Le renforcement des capacités des acteurs	Renforcer les ressources humaines
	Renforcement des capacités des structures impliquées
	Ajuster le cadre institutionnel et organisationnel
Le développement de la production de la statistique environnementale	Assurer la production des données nécessaires à l'actualisation des comptes déjà produits
	Planifier la production des données nécessaires à l'élaboration de nouveaux comptes
La promotion de l'utilisation des comptes environnementaux	Développer et orienter la communication
	Renforcer la sensibilisation et le plaidoyer

Pour l'évaluation du budget requis, la démarche pourrait consister à considérer pour chaque axe et pour chaque objectif stratégique le coût des actions à entreprendre. Une telle approche exige cependant la connaissance précise de telles actions mais aussi la connaissance de leurs coûts respectifs.

Une autre démarche consiste à considérer les budgets nécessaires à l'élaboration des différents comptes programmés, sachant que chaque compte va nécessiter des travaux de compilation, de renforcement de capacités et sans doute de communication, de plaidoyer et de sensibilisation.

Il s'agirait alors de fixer un budget estimatif pour les nouveaux comptes et d'autre part un autre montant pour l'actualisation des comptes.

En dehors de l'élaboration proprement dite des comptes, le Plan préconise aussi le renforcement des structures en moyens matériels et en ressources humaines : ces dépenses seraient à estimer après une analyse plus poussée des besoins.

Dans le contexte ainsi décrit, il est proposé ici de recourir à la démarche reposant sur la détermination de budgets normatifs pour l'élaboration des comptes. On distinguera à cet égard le coût pour l'actualisation de celui pour l'élaboration d'un nouveau compte.

Pour l'élaboration d'un nouveau compte, le processus préconisé implique la tenue de 4 ateliers pour respectivement : (1) la formation sur la méthodologie ; (1) le traitement des données, (1) l'élaboration du compte, et (1) la consolidation.

Pour une actualisation, la tenue d'un atelier est proposée.

Le budget d'un atelier est estimé à 3,5 millions, pour une quinzaine de participants et 5 jours.

Concernant le personnel complémentaire, un effectif minimal de 6 agents est exprimé (4 pour la DPVE et 2 pour l'ANSD), avec une masse salariale brute annuelle de 75 millions.

S'agissant de l'équipement nécessaire à l'amélioration du fonctionnement de l'ANAT, son coût est estimé à 8 millions, à renouveler une fois sur la période du Plan national.

Sur la base des hypothèses retenues, le tableau ci-dessous présente le besoin de financement du Plan proposé. Il est estimé globalement à 1149 millions, ainsi réparti :

- 133 millions pour l'élaboration et l'actualisation des comptes à proprement dit,
- 16 millions à titre d'équipement pour l'ANAT,
- 600 millions pour le personnel qui serait recruté,
- 400 millions pour renforcer les budgets des structures impliquées dans la mise en œuvre, ainsi que pour couvrir les charges de fonctionnement du CT et du CP ainsi que de communication.

Tableau 5: Planning du besoin de financement du Plan (en millions de FCFA)

ANNEES		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Actualisation des comptes	Nombre	1(1)	1		4		2	5	2	15
	Coûts	pm	3,5		14		7	17,5	7	49
Elaboration de nouveaux comptes	Nombre	4(1)	1	2	1	2				10
	Coûts	pm	14	28	14	28				84
Coûts totaux des comptes		pm	17,5	28	28	28	7	17,5	7	133
Budget équipement		8				8				16
Budget ressources humaines.		75	75	75	75	75	75	75	75	600
Fonctionnement (CP;CT, communic.,)		50	50	50	50	50	50	50	50	400
Total financement		133	142,5	153	153	161	132	92,5	132	1149

(1) Pour 2023, le financement des comptes à actualiser ou à élaborer est censé être assuré par les projets encours de mise en œuvre (COPEERNICEA et DSNU).

7 Modalités de mise en œuvre et de suivi évaluation

7.1 Principes pour la mise en œuvre

Pour la réussite de la mise en œuvre du Plan national de développement de la comptabilité environnementale, compte tenu du grand nombre d'acteurs impliqués et du caractère transversal de cette matière, un certain nombre de principes devront être respectés. Il s'agira notamment :

- du principe de subsidiarité, qui veut les activités du Plan soient réalisées au niveau qui leur assure la plus grande efficacité, sous la coordination conjointe de l'ANSD et du MEDD, et la supervision du Conseil National de la Statistique pour les décisions majeures ;
- du principe de codécision : les décisions sur le contenu des programmes statistiques ne peuvent être prises que par un conseil représentatif des parties prenantes, en l'occurrence le Conseil national de la statistique ;
- du principe de flexibilité : la priorisation des comptes pourra toujours être réévaluée en fonction du contexte du moment, tout en respectant cependant les exigences de la programmation ;
- du principe de transparence, qui reposera notamment sur la concertation et le partage d'information le plus large possible ;

- du principe d'équité, en prenant dûment compte, chaque fois que de besoin, de la dimension genre et de la décentralisation ; ainsi, la pertinence de la désagrégation des indicateurs devra chaque fois être questionnée.

7.2 Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre

En rapport avec le cadre institutionnel et organisationnel suggéré, la mise en œuvre du plan national devrait s'appuyer sur une architecture à trois échelons.

Les structures présentes dans les groupes de travail auront la responsabilité de mener des travaux liées à la compilation des comptes, avec toujours la présence de l'ANSD et d'une représentation du MEDD (probablement la DPVE).

Dans un second temps, le Comité technique dans sa nouvelle formule assurerait la fonction de pilotage et de supervision technique. Il veillera au suivi et à la bonne exécution du Plan national. Il assurera également le rôle de secrétariat pour l'organe supérieur qu'est le Conseil National de la Statistique (CNS).

Le troisième niveau correspond au CNS, à qui reviennent la prise des décisions stratégiques, y compris s'agissant le suivi et de l'évaluation du Plan national (à mi-parcours comme à la fin).

7.3 Outils de suivi et évaluation

Pour le suivi de la mise en œuvre du plan national de développement de la comptabilité environnementale, il s'agira de s'arrimer sur le dispositif en place par l'ANSD pour le suivi de ses activités, notamment de la SNDS.

Chaque année n , le programme statistique national préparé par l'ANSD et les structures statistiques sectorielles constitue une source de vérification pour savoir dans quelle mesure les comptes dont l'élaboration ou l'actualisation est prévue dans le plan national sont effectivement programmés. Ainsi, en année n , les activités prévues pour les années $n+1$, $n+2$, et $n+3$ figurent au programme.

Parallèlement aux programmes prévisionnels, les bilans annuels d'exécution constituent des sources de vérification qui méritent une attention particulière.

Outre ce suivi annuel, il est suggéré de procéder à la revue à mi-parcours en 2027, et à l'évaluation finale du Plan national à son terme, en 2030.

8 Conclusion

Dans le domaine de la statistique, le Sénégal est dans la dernière année de mise en œuvre de la SNDS III qui couvre la période 2019-2023, pendant que dans le domaine du développement durable, la LPSEDD 2021-2025 a été adoptée et entend asseoir des bases compatibles avec l'objectif de transformation structurelle de l'économie tel que défini dans le PSE. C'est dans ce contexte qu'il convient d'inscrire l'adoption d'un plan national visant le développement de la comptabilité économique environnementale au Sénégal.

Il ressort du contenu proposé pour ce Plan national que les déclinaisons de ses axes stratégiques recoupent largement celles de la SNDS III, à savoir notamment les grands chantiers que sont le développement de la production statistique (améliorer la qualité, élargir son champ de couverture...), le renforcement des ressources humaines (en termes d'effectifs et de qualifications, et dans le mode de gestion des personnels), et l'amélioration de la diffusion, la promotion de l'utilisation efficiente des statistiques et de la culture statistique. La problématique de la coordination est également une question centrale pour la mise en œuvre du Plan.

Dans ces différents domaines, l'objectif assigné au plan national est de faire en sorte qu'une attention particulière soit donnée à cette question en développement qu'est la comptabilité économique environnementale. Ainsi, il est articulé autour de quatre axes stratégiques déclinés en neuf objectifs stratégiques dont l'atteinte nécessitera la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANSD. (2019). *Troisième Stratégie Nationale de développement de la Statistique-SNDSIII-2019-2023.*
2. ANSD. (2017). *Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB.*
3. ANSD. (2019). *Comptes économiques et environnementaux de la forêt au Sénégal.*
4. Cheikh Oumar BA, Joshua BISHOP, Moustapha DEME, Hamet Diaw DIADHIOU, Alioune B. DIENG, Omar DIOP, Pedro Andres GARZON, Bara GUEYE, Moustapha KEBE, Oumou K. LY, Vaque NDIAYE, Cheikh Mbacké NDIONE, Astou SENE, Djiby THIAM et Ibrahima A. WADE. *UICN, Evaluation économique des ressources sauvages au Sénégal : Evaluation préliminaire des produits forestiers non ligneux, de la chasse et de la pêche continentale.*
5. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Sénégal. (2021). *Rapport ITIE 2020.*
6. IPAR. (2020). *Plateforme nationale des Acteurs pour le Suivi des ODD relevant du Secteur de l'Environnement. Rapport de capitalisation.*
7. Jean-Louis Weber. (Mai 2021). *CECN-TDR : Comptabilité écosystémique du capital naturel [CECN] : Tutoriel Kangaré V3, Module K4 .*
8. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). (2020). *Contribution déterminée au Niveau national du Sénégal.*
9. MEDD. (Version validée 2022). *Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable LP /SEDD 2021-2025.*
10. MEDD. (2007). *Stratégie Nationale de Développement Durable.*
11. MEDD. (2015). *Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable LPSEDD 2016-2020.*
12. MEDD. (2015). *Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement. Mission de formulation du projet. Réalisé par Amadou Talla GUEYE, Ingénieur Statisticien Economiste. Consultant. 42 pages.*
13. Nations Unies. (2015). *Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale 2012.*
14. ONU. *Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.*
15. ONU. *Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.*
16. Reuter K., A. S. (2019). *Africa Regional Natural Capital Accounting Policy Forum: Workshop Report and Next Steps.*

17. Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique. *Comptes Écosystémiques du capital naturel: une trousse de démarrage rapide.*
18. Seynabou DIOUF. (2021). *GLOBE-REPES- Etude Diagnostique sur la Mise en Œuvre de la Comptabilité Economique Environnementale comme Outil de planification du Développement Durable au Sénégal.*
19. Uganda Bureau of Statistics (UBOS). (2019). *National Plan for Advancing Environmental Economic Accounting (NP-AEEA). 58 P.*
20. UNSD. (2014). *SEEA Implementation Guide. Paper prepared by UNSD. Ninth Meeting of the UN Committee of Experts Environmental-Economic Accounting New York, 25-27 June 2014. UNCEEA-9-6d.pdf.*
21. UNSD. (s.d.). *System of Environmental-Economic Accounting for Agriculture, Forestry and Fisheries: SEEA AFF.*
22. Viktor Pirmana, A. S. (2019). *Implementation Barriers for a System of Environmental-Economic Accounting in Developing Countries and Its Implications for Monitoring Sustainable Development Goals.* www.mdpi.com/journal/sustainability

ANNEXES

Tableau 6 : Canevas feuille de route

LPSEDD : Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable

LPDSE : Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie.

LSDPA : Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture.

LPSD MHA : Lettre de Politique sectorielle de Développement Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

CDN : Contribution Déterminée au Niveau National du Sénégal.

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
1-Compte de la couverture des terres (1)	ODD15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)
		15.2 Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
	LPSEDD-2021-2025 : Programme 1 : Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	Protéger et gérer durablement les ressources forestières	Volume de bois sur pied
		Procéder à la reforestation et la reconstitution du couvert végétal dans les centres urbains et les zones de terroir	Taux de boisement

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
		dégradées ;	
		Développer les chaînes de valeurs des produits forestiers non ligneux	
		Restaurer les forêts classées et gérer de façon durable les terres	Nombre de projets engagés dans la restauration de forêts classés
		Lutter contre l'érosion côtière et fluviale	Nombre d'aménagements structurants de lutte contre l'érosion côtière et fluviale
2-Compte de la biodiversité (1)	LPSEDD-2021-2025:Programme2 : Conservation de la biodiversité, gestion des aires protégées	Améliorer la conservation de la biodiversité ; Gérer durablement les aires protégées et zones humides Renforcer la surveillance épidémiologique des maladies de la faune sauvage Améliorer la gestion de la biosécurité	Proportion de la zone marine protégée
3-Compte de l'eau douce écosystémique (1)	ODD 6 : Garantir la qualité et la viabilité de l'accès à l'eau d'un côté, et l'accessibilité à des sanitaires	6-6 : Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.	6-6-1.Pourcentage du changement dans l'étendue des écosystèmes aquatiques au fil du temps. (comprendre l'évolution de ces écosystèmes dans le temps)
	Volet Ressources en eau de la Contribution Déterminée	Procéder à une gestion intégrée des ressources en eau (maîtrise	Consommation d'eau par habitant

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
	au niveau National	de la ressource : connaissances disponibilité, des flux, de la qualité, de la demande, des usages)	
		Construire des bassins de rétention	Nombre de bassins de rétention réalisés par an
		Dessaler l'eau de mer	Proportion d'eau dessalée dans la production d'eau potable
		Procéder à des transferts d'eau	Indicateur 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douces disponibles
		Démultiplier les forages	Nombre de forages réalisés par an
	LPSD MHA-2016-2025 : Programme d'accès à l'eau potable (PAEP)	Assurer un accès sécurisé à des services d'eau potable	Pourcentage de la population utilisant un service d'eau potable « géré de manière sûre »
Renforcer la viabilité financière de l'exploitation des ouvrages hydrauliques			
4- Compte du bio-carbone (1)	Soutenir les facteurs ou politiques favorables au renouvellement naturel du biocarbone ;		
	LPSDD-2021-2025 : Programme 3 : Lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques	Intégration du climat dans les options de développement	Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée ou par habitant
	ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable	8.4 Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de	8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
		l'environnement	matérielle nationale par unité de PIB
	ODD15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides,	15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre
		15.2 Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
	Lutter contre les freins au renouvellement naturel du biocarbone		
	ODD9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	9.4 Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement.	9.4.1 Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée
	ODD12. Établir des modes de consommation et de production durables	12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national,	12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation)i
	Promouvoir une utilisation optimale des ressources.		
ODD 2 :... promouvoir l'agriculture durable	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière	

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
5-Compte de capacité totale	Un indice global de capacité écosystémique : sur la base de 3 comptes (Carbone/Eau/Biodiversité) qui enregistrent les stocks et flux (quantités) de chaque écosystème qui la compose et leur état de santé (qualité)		
6-Actualisation de la contribution de l'Environnement au PIB	ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	<p>8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB</p> <p>8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB</p> <p>Contribution de l'environnement au PIB</p>
7-Actualisation des comptes des Forêts	ODD15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement	15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
	de la biodiversité.	15.2 Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
8-Compte de l'étendue des écosystèmes	ODD 6 : Garantir la qualité et la viabilité de l'accès à l'eau d'un côté, et l'accessibilité à des sanitaires	6-6 : Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.	6-6-1.Pourcentage du changement dans l'étendue des écosystèmes aquatiques au fil du temps. (comprendre comment et pourquoi ces écosystèmes dans le temps).
9- Compte des flux physiques pour l'énergie	ODD7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes, à un coût abordable.	7.2 Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie
		7.3 Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]
		7.b Développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement	7.b.1 Puissance installée du parc d'énergie renouvelable dans les pays en développement (en watts par habitant).
	LPDSE-2019-2023 : Programme 5 : Promotion des énergies renouvelables.	Intensification de la production d'énergies renouvelables dans les réseaux interconnectés tout en veillant à mitiger les risques d'intermittence ainsi que dans les systèmes isolés (hors réseaux) ;	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
		Mettre un accent particulier sur la biomasse pour la production d'électricité (résidus agricoles, ordures ménagères, plantes aquatiques, etc.)	Part de la biomasse-énergie dans la production d'énergie renouvelable
	LPDSE-2019-2023 : Programme 6 : Développement de la maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique	Réduire de la facture d'électricité de l'Etat dans les dépenses publiques ;	Part de la facture d'électricité de l'Etat dans les dépenses publiques
10-Dépenses de Protection de l'Environnement	Divers programmes	Protéger l'air et le climat	Part de chaque secteur institutionnel de l'économie dans les dépenses
		Gérer les eaux usées	Part de chaque secteur institutionnel de l'économie dans les dépenses
		Gestion des autres déchets hors déchets radioactifs	Part de chaque secteur institutionnel de l'économie dans les dépenses
		Protéger les sols et les eaux souterraines	Part de chaque secteur institutionnel de l'économie dans les dépenses
		Protéger contre les bruits et vibrations (excepté protection des lieux de travail)	Part de chaque secteur institutionnel de l'économie dans les dépenses
		Protéger les sites, les paysages et la biodiversité	Part de chaque secteur institutionnel de l'économie dans les dépenses
11-Comptes des minerais	ODD12 : Établir des modes de consommation et de production durables	12.6 : Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	12.6.1 Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable
	ITIE : Promouvoir la transparence dans les industries	Faire profiter les populations des retombées de l'exploitation	Montant annuel consacré à la RSE par

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
	extractives	des ressources Encourager la publication des données exhaustives et fiables sur tous les paiements versés par les entreprises Renforcer la redevabilité sur la chaîne de valeur de l'industrie extractive	les grandes entreprises Proportion de grandes entreprises publiant des données exhaustives et fiables sur les paiements versés
12-Comptes des pêches	ODD 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	14.4 Réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable
	Volet Pêche de la Contribution Déterminée au Niveau national (Il reprend certains des axes de la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LSDPA 2016-2023)*	Gérer de façon durable les ressources halieutiques et restaurer les habitats marins *	
		Améliorer l'efficacité de la gestion et extension des aires marines protégées et des parcs marins	Proportion de la zone marine protégée
	Promouvoir le développement de l'aquaculture durable *	Contribution de l'aquaculture à l'approvisionnement en poissons, crustacés et mollusques	

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
		Améliorer la recherche sur la dynamique de développement de la mangrove et les services écosystémiques connexes	
		Améliorer la sécurité des communautés de pêcheurs et des infrastructures liées à la pêche	
		Restaurer et gérer durablement les mangroves	Surface nationale de mangroves protégées
13-Dépenses liées aux risques et catastrophes naturelles	ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.5. Réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation	11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes 11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes
	ODD 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ³	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes 13.1.3 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
			risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale
	Volet Gestion des risques et catastrophes de la CDN	Mettre en œuvre le plan national d'Aménagement du territoire et des schémas directeurs	
		Procéder à la restructuration urbaine et au relogement des zones prioritaires	Pourcentage d'hommes et de femmes vivant dans les zones sujettes à risque
		Renforcer les infrastructures d'assainissements et les systèmes de drainage des eaux pluviales dans les villes)	Idem que 11.5.1 et 11.5.2.
14- Comptes sur la pollution atmosphérique	ODD 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant
	ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.6 Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	11.6.1 Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville
	ODD 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	13.2.2 Total des émissions annuelles de gaz à effet de serre
	Volet santé de la CDN	Renforcer la surveillance épidémiologique intégrée ;	Distribution géographique et l'incidence des maladies à transmission vectorielle

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
		Prévenir et contrôler les maladies climato sensibles dans les zones sujettes aux risques climatiques	- Niveau de fréquence des maladies transmissibles par voie aérienne, notamment les infections respiratoires aiguës (IRA) ; -Degré de concentrations en substances allergogènes ; -Degré d'apparition de gîtes larvaires vecteurs de maladies graves
		Renforcer la lutte anti vectorielle	
	LPSEDD-2021-2025 : Programme3 : Lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques	Améliorer le cadre de vie	
		Intégrer le climat dans les options de développement	Nombre de politiques intégrant une analyse du changement climatique
15-Comptes des biens et services environnementaux	ODD1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)	1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)
		1.2-D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie	1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
		par chaque pays	pauvreté, par sexe et âge
	<p>ODD 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p>	<p>6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau</p>	<p>6.3.1 Proportion des eaux usées d'origine ménagère et industrielle traitées sans danger</p> <p>6.3.2 Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne</p>
	<p>ODD7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>	<p>7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable</p>	<p>7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres</p>
	<p>ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<p>8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant</p>	<p>8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB</p> <p>8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle</p>

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
			nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
	ODD 12. Établir des modes de consommation et de production durables	12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	12.4.2 a) Production de déchets dangereux par habitant et b) proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement
		12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
		12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité	12.6.1 Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable

Libellé des comptes	ODD associés, autres politiques associées	Cibles /Objectifs stratégiques	Indicateurs
	<p>ODD 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p>	<p>14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments</p>	<p>14.1.1 a) Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et b) densité des débris de plastiques</p>
		<p>14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux</p>	<p>14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs</p>
		<p>14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques</p>	<p>14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable</p>

(1) : Comptes dont l'élaboration est engagée dans le cadre du projet COPERNICEA.

Annexe 1 : Liste des personnes et structures consultées

Structures	Personnes ressources	Fonction
ANSD	Alle Nar DIOP	Directeur Général
	Mamadou Ngalgou KANE	Directeur des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale (DSECN)
	Malick DIOP	Chef de la Division de la Comptabilité nationale
	Khadim SOURANG	Chef du Bureau des Comptes annuels et sectoriels (BCAS)
	Insa SADIO	Ancien Chef de la Division des Statistiques économiques
	Mouhamadou Bassirou DIOUF	Comptable national
	Ndeye Khoudia Laye SEYE	Comptable nationale
Projet Data for Now	Ibrahima GAYE	Chargé du projet
CSE	Marième DIALLO	Coordonnatrice du programme Socio-Economie de l'Environnement
	Ousmane BOCOUM	Cartographe
ANAT	Alain OUATA	Ingénieur géomaticien
	Mariama Mbissine DIOUF	Géographe géomaticienne
DEFCCS	Commandant Ousseynou FAYE	Cellule Cartographie et Evaluation des Ressources et Systèmes d'Informations
DPVE	Colonel Boucar NDIAYE	Directeur
	Gora MBENGUE	Expert à la Division Suivi-Evaluation
DGPRES	Niokhor NDOUR	Directeur
	Elimane FALL	Hydrologue chargé de projets
ISE/UCAD	Dr Jean Birane GNING	Enseignant – chercheur

Annexe 2 : Liste des structures membres du comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux

N°	STRUCTURE
1	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
2	Direction de la Planification et de la veille Environnementale
3	Agence nationale de l'Aménagement du territoire
4	Centre de Suivi Ecologique
5	Direction générale de la Planification et des Politiques Economiques
6	Direction générale des Finances
7	Direction de la Gestion de la Planification des Ressources en Eau
8	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
9	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
10	Institut des Sciences de l'Environnement / Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
11	Projet Data For Now
12	Consortium pour la Recherche Economique et Sociale / Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
13	Représentant des Elus Locaux

Annexe 3 : Composition du Comité de pilotage suggéré dans le rapport de formulation

- le Directeur Général de l'ANSD ou son représentant ;
- le Directeur Général du Centre de Suivi Ecologique (CSE) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ANAT ou son représentant,
- le Directeur Général du Budget (DGB/MEFP) ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Planification et des Politiques Economiques ou son représentant (DGPPE/MEFP) ;
- le Directeur de la Gestion de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) ou son représentant ;
- le Directeur de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE) ou son représentant ;
- le Directeur des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS) ou son représentant ;
- le Directeur des Parcs Nationaux (DPN) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ou son représentant ;
- le Directeur des Aires Marines Protégées ou son représentant ;
- le Directeur de l'Energie (DE) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut National de Pédologie (IPN) ou son représentant;
- le Directeur des Mines et de la Géologie (DMG) ou son représentant ;
- le Directeur des Pêches Maritimes (DPM) ou son représentant ;
- le Directeur Général des Transports ou son représentant,
- le Directeur de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) ou son représentant
- les Représentants des Partenaires techniques et financiers ;
- le Représentant des Elus Locaux ;
- les Représentants des Institutions de formation et de recherche.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
1 Contexte et justification	1
2 Objectifs	3
2.1 Objectif général	3
2.2 Objectifs spécifiques et résultats attendus :	3
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DU SCEE	5
3 Revue des principales activités menées	8
3.1 Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement (PCSE)	8
3.2 Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB	9
3.3 Elaboration des comptes économiques et environnementaux de la forêt et ressources en bois au Sénégal	10
3.4 Etude diagnostique sur l'état de mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal	11
3.5 Elaboration du compte de l'occupation du sol	13
4 Revue des acteurs principalement responsables de la mise en place du SCEE et du cadre institutionnel existant	14
4.1 Ministère de l'environnement et du développement durable	14
4.1.1 Direction de la planification et de la veille environnementale (DPVE)	16
4.1.2 Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS)	16
4.1.3 Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	17
4.1.4 Direction des Parcs Nationaux (DPN)	17
4.1.5 Direction des aires marines communautaires protégées (DAMCP)	18
4.1.6 Centre de Suivi Ecologique (CSE)	18
4.2 Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC)	19
4.2.1 Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)	19
4.2.2 Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique (UCSPE)	21

4.3	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	21
4.4	Direction de la Gestion et de la planification des Ressources en Eau (DGPRE)	22
4.5	Système d'Information Energétique (SIE) du Ministère de l'Energie (SIE)	23
4.6	Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)	23
4.7	Cadre institutionnel et organisationnel pour le développement de la comptabilité environnementale	23
DEUXIEME PARTIE : IDENTIFICATION DES AXES STRATEGIQUES, ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE LA FEUILLE DE ROUTE		
5	Axes stratégiques pour le développement de la comptabilité environnementale	26
5.1	Elargissement progressif du champ de couverture de la comptabilité économique et environnementale	27
5.1.1	Pérennisation des comptes déjà produits	27
5.1.2	La production de nouveaux comptes et leur actualisation	40
5.2	Renforcement des capacités des acteurs, dans un cadre institutionnel et organisationnel plus porteur de synergie et de partenariat	51
5.2.1	Renforcement des ressources humaines	52
5.2.2	Renforcement des capacités des structures impliquées.....	53
5.2.3	Adaptation du cadre institutionnel et organisationnel.....	55
5.3	Développement de la production statistique en réponse à la demande induite par la comptabilité environnementale	56
5.3.1	Production des données nécessaires à l'actualisation des comptes déjà produits .	58
5.3.2	Planification de la production des données nécessaires à l'élaboration de nouveaux comptes	58
5.4	Promotion de l'utilisation des comptes environnementaux à travers le développement de la communication et la sensibilisation accrue des acteurs	59
5.4.1	Développement de la communication	59
5.4.2	Sensibilisation accrue des acteurs et plaidoyer	60
6	Coût et financement du plan national	62
7	Modalités de mise en œuvre et de suivi évaluation	64
7.1	Principes pour la mise en œuvre	64

7.2	Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre	65
7.3	Outils de suivi et évaluation.....	65
8	Conclusion.....	66
	BIBLIOGRAPHIE	67
	ANNEXES.....	69
	Annexe 1 : Liste des personnes et structures consultées.....	84
	Annexe 2 : Liste des structures membres du comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux.....	85
	Annexe 3 : Composition du Comité de pilotage suggéré dans le rapport de formulation	86
	TABLE DES MATIERES	87